

Chancre coloré du platane

Guide de bonnes pratiques pour la lutte

Février 2018

Plante&Cité
Prévention de la nature en ville
Gérer les espaces et arbres d'extérieur



Val'hor
Les professionnels du végétal

Remerciements :

- Pour la rédaction du document : Plante & Cité.
- Pour leur contribution : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF Occitanie, DRAAF PACA, DRAAF Nouvelle Aquitaine, Francis Maire, FREDON PACA, FREDON Rhône-Alpes, GDON de Marseille, LDA 13, LSV - Unité de Mycologie, VNF.
- Pour les illustrations : Marguerite Aimé-Sintés.
- Pour leur soutien financier : Val'hor.

MAAF / DGAL

Février 2018

Les jeux d'icônes utilisés dans ce guide sont issus du site <http://www.flaticon.com/>

SOMMAIRE

LE CHANCRE COLORE DU PLATANE	4
LE GUIDE DES PRATIQUES OBLIGATOIRES	5
Acteurs concernés	6
Comment lire ce guide ?	8
Présentation de l'arrêté	9
MESURES A METTRE EN OEUVRE	10
Principales mesures à mettre en oeuvre	11
Mesures de surveillance/détection toutes zones	12
Mesures de prophylaxie toutes zones quelles que soient les conditions	13
Mesures de prophylaxie toutes zones pour les interventions sur ou à proximité de platane	15
Mesures d'éradication en zone infectée	19
De la découverte de symptômes suspects à l'assainissement de la zone infectée	19
Les méthodes d'assainissement	20
Les mesures d'éradication	21
FICHES PRATIQUES	27
Fiche pratique n°1 : Nettoyer et désinfecter le petit outillage	28
Fiche pratique n°2 : Nettoyer et désinfecter les engins et le gros matériel	30
Fiche pratique n°3 : Protéger les plaies	32
Fiche pratique n°4 : Dévitaliser les platanes contaminés	33
Fiche pratique n°5 : Dévitaliser les souches de platane contaminés	34
Fiche pratique n°6 : Transport et traitement des bois chançrés	35
ANNEXES	38
Annexe A : Produits Réglementés	39
Annexe B : Symptômes suspects - Modalités de déclaration	40
Annexe C : Déclaration préalable de travaux en zone délimitée	42
Annexe D : Cahier des charges pour les marchés publics	46
Annexe E : Chancre coloré du platane - Fiche de reconnaissance	48
Définitions	51
Pour aller plus loin	52

LE CHANCRE COLORE DU PLATANE

Le chancre coloré du platane, présent en France depuis les années 40, est une maladie provoquée par le champignon *Ceratocystis platani*. Réelle menace pour le patrimoine « platane » dans les régions et départements infectés - PACA, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Corse (fig. 1) - ce champignon est responsable chaque année de la mort de plusieurs milliers de sujets. C'est pourquoi cet organisme est réglementé en France¹ et sa **lutte obligatoire**.

C. platani est un parasite de blessures, c'est par celles-ci qu'il pénètre pour infecter l'arbre. Il se transmet également spontanément de platanes en platanes via leurs soudures racinaires. Il peut rester contaminant jusqu'à plusieurs années dans les racines des arbres infectés et dans le sol. Les organes de dissémination du champignon et les débris de bois infectieux jouent également un rôle prépondérant dans la dissémination de la maladie, lorsqu'ils sont déplacés. En effet, ces résidus peuvent être **véhiculés par tous les outils ou engins ayant été en contact avec des arbres malades** - véhicules, dispositifs d'accrochage ou de fixation dans les arbres, outils et engins utilisés pour les travaux d'élagage, fauchage, débroussaillage, terrassement ... - mais aussi par **l'eau**.

Il n'existe actuellement **aucune méthode de lutte curative** efficace permettant de guérir les platanes. La lutte contre cette maladie passe donc par **l'assainissement des foyers infectieux** : **l'enlèvement de toutes les parties contaminées des arbres infectés** reste la **seule méthode efficace** pour aboutir à une éradication de cette maladie, sous réserve de mise en place de mesures très strictes capables d'empêcher tout déplacement et dispersion du pathogène. Des **mesures de gestion préventive et de prophylaxie** visent ensuite à éviter au maximum l'introduction de la maladie dans les zones plantées saines. Ces différentes mesures sont présentées dans le présent guide.

Spécificités réglementaires

Du fait de son statut d'organisme réglementé, un certain nombre de mesures relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires ne s'appliquent pas à la lutte contre le chancre coloré. En particulier :

- Sur les espaces soumis à la Loi Labbé², l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse reste autorisée pour lutter contre le chancre coloré, dans le respect des textes encadrant leur utilisation. **Les zones de non traitements (ZNT) aquatiques doivent être respectées pour les produits appliqués par poudrage ou pulvérisation.**
- Sur les espaces ouverts ou accessibles au public³, il est possible d'utiliser tout produit phytosanitaire autorisé pour lutter contre le chancre coloré⁴, quelle que soit sa classification dans le respect des textes encadrant leur utilisation.

De plus, conformément au code de l'environnement, l'abattage de platanes faisant partie d'allées ou d'alignement d'arbres bordant les voies de communication⁵ ou de sites classés en zone délimitée reste autorisé.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la lutte contre les organismes nuisibles réglementés.



Fig. 1 - Carte de répartition du chancre coloré du platane en 2017



Fig. 2 - Alignement de platanes infectés par le chancre coloré (M. Guérin, Plante & Cité)

Pour plus d'informations sur la biologie et comment reconnaître la maladie, consultez l'[Annexe E](#) ou procurez-vous une fiche d'information auprès du SRAL/DRAAF de la région concernée.

¹ Cf. Arrêté du 31/07/00 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire modifié, Arrêté du 15/12/14 relatif à la liste des dangers sanitaires de 1e et 2e catégorie pour les espèces végétales

² Cf. Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (1)

³ Cf. Arrêté du 27/06/2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits

mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

⁴ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

⁵ Article L350-3 du code de l'environnement

LE GUIDE DES PRATIQUES OBLIGATOIRES

Objectifs

Ce guide des bonnes pratiques relatif à la **lutte obligatoire contre le chancre coloré du platane** récapitule les **modes opératoires à mettre en œuvre lors des interventions sur ou près de platanes**¹ découlant de l'[Arrêté national du 22 décembre 2015](#).

En fonction du type de site (fig. 3), les mesures de gestion à mettre en œuvre doivent répondre aux objectifs suivants :

Zone	Objectifs
ZONE INDEMNÉ <i>Territoire/commune qui n'a jamais été contaminé(e) par la maladie, ou dans lequel la maladie a été éradiquée et n'a pas été détectée depuis au moins 10 ans.</i> ²	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter toute introduction de la maladie en provenance d'un foyer infectieux extérieur
ZONE DELIMITÉE <i>Regroupe la zone infectée et la zone tampon</i> ⇒ Se référer aux arrêtés préfectoraux pour savoir quelles communes sont considérées en zone délimitée dans votre région. La zone conservera son statut 10 ans après la mise en place des mesures d'éradication ³ . Les mesures propres aux zones délimitées sont à maintenir durant toute cette période.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenir la maladie au sein du foyer et empêcher toute extension à l'extérieur • Eradiquer la maladie pour permettre aux sites infectieux de redevenir sains
ZONE INFECTÉE <i>Platane/ensemble de platanes mort(s) ou symptomatique(s) et contaminé(s) par l'agent pathogène du chancre coloré + le rayon de 35 m qui les entourent⁴, représentant les arbres potentiellement contaminés (élargissement possible sur avis du SRAL/DRAAF)</i>	
ZONE TAMPON <i>Zone périphérique entourant la zone infectée couvrant le territoire de la commune dans laquelle se situent une ou plusieurs zones infectées (élargissement possible sur avis du SRAL/DRAAF)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Empêcher l'introduction de la maladie à partir des foyers infectieux proximaux

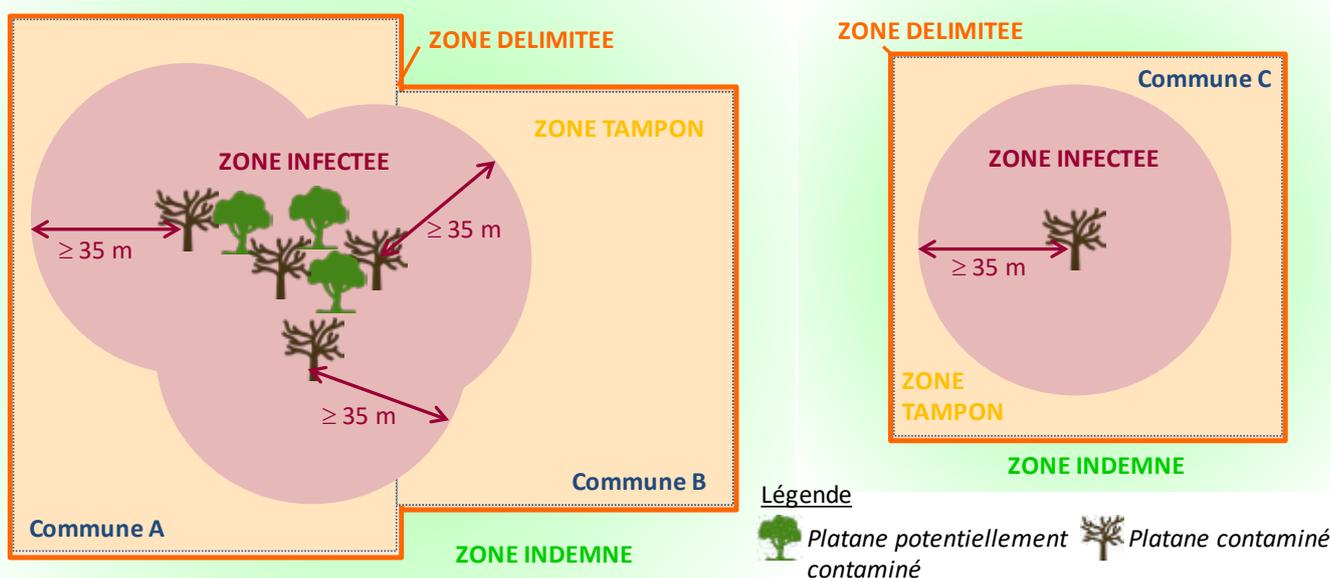


Fig. 3 - Zonage autour des platanes infectés - cas d'un foyer (a) et d'un arbre isolé (b)

Les mesures proposées doivent **s'adapter aux contraintes et risques réels** que présentent les sites à gérer. Il convient alors de se demander systématiquement, lors d'une intervention sur ou à proximité de platanes, dans quelle situation on se trouve, afin d'appliquer les mesures appropriées aux risques.

Pour savoir dans **quelle type de zone** se situe un site, **consultez les arrêtés préfectoraux** de lutte obligatoire contre le chancre coloré du platane.

¹ Soit tous les végétaux du genre *Platanus sp.*

² Définition s'inspirant de celle donnée dans la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°5 : indemne (synonyme d'exempt) désigne un envoi / champ / lieu de production « dépourvu d'organismes nuisibles (ou d'un organisme nuisible déterminé) en nombres ou en quantités détectables par des méthodes phytosanitaires ».

³ D'après Maire F., Vigouroux A. 2007. *Biologie, épidémiologie et diagnostic du chancre coloré du platane*. Colloque national Chancre coloré du platane, ENSAT Toulouse, p. 27-40

⁴ D'après Ferrieu D., Miniggio C. 2007. *Gestion curative des foyers de chancre coloré*. Colloque national Chancre coloré du platane, ENSAT Toulouse, p. 105-123

Acteurs concernés

Les types d'acteurs

Les aspects d'ordre **organisationnel** sont primordiaux dans la gestion des foyers et l'éradication des organismes nuisibles. C'est pourquoi il est important d'identifier le maximum d'acteurs locaux aptes à intervenir sur ou à proximité d'un foyer (tab. 1, liste non limitative). Ceci permettra de **s'assurer qu'ils connaissent et appliquent les mesures appropriées**, ou, le cas échéant de les en informer.

Tab. 1 - Types d'acteurs pouvant être concernés par la lutte contre le chancre coloré (liste non limitative)

	Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> . Etat français . Collectivités territoriales . Entreprises privées . Exploitants agricoles . Particuliers et copropriétés . Association syndicale autorisée 	<ul style="list-style-type: none"> . Jardineries et autres revendeurs de plants de platane . Pépiniéristes . Les Voies Navigables de France et autres exploitants de réseaux fluviaux ...
	Intervention directe (élagage, abattage ...)	<ul style="list-style-type: none"> . Agents des services techniques en charge de l'entretien des platanes . Prestataires en charge de l'entretien des platanes 	<ul style="list-style-type: none"> . Elagueurs . Exploitants forestiers . Experts pratiquant des carottages ...
Intervenants réalisant des travaux sur ou à proximité des platanes¹	Intervention à proximité (entretien du site, travaux publics ...)	<ul style="list-style-type: none"> . Agents des services en charge de l'entretien du site - notamment entretien du patrimoine végétal, du cours d'eau, de la voirie, des réseaux Prestataires en charge de l'entretien du site . Experts, techniciens, chargés des expertises de dangerosité et d'évaluation de l'état phytosanitaire des arbres . Agriculteurs et leurs employés, ou prestataires entrepreneurs agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> . Appicateurs de produits phytosanitaires professionnels . Faucheurs, épateurs . Canaliseurs travaillant sur les réseaux d'assainissement . Donneurs d'ordre - maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, prescripteurs, Entreprises de génie civil . Entreprises de terrassement . Entreprises de travaux publics . Sociétés de travaux routiers ...
Intervenants pour le diagnostic	Diagnostics officiels	<ul style="list-style-type: none"> . Agents de l'Etat en charge de la protection des végétaux . Personnels de laboratoires agréés 	<ul style="list-style-type: none"> . Personnels d'organismes de veille sanitaire (FREDON, FDGDON, GDON)
	Diagnostics visuels de terrain	<ul style="list-style-type: none"> . Entreprises habilités par les DRAAF² 	<ul style="list-style-type: none"> . Experts phytosanitaires spécialisés
	Opérations de démontage et d'abattage d'arbre	<ul style="list-style-type: none"> . Elagueurs des secteurs public et privé 	
	Opérations de dessouchage, rognage	<ul style="list-style-type: none"> . Entreprises spécialisées ou opérateurs individuels du secteur privé, opérateurs spécialisés du secteur public 	
	Opérations de désinfection des matériels et décontamination des sites	<ul style="list-style-type: none"> . Appicateurs de produits phytosanitaires agréés des secteurs privé ou public 	
	Opérations d'incinération et traitement des déchets sans risque de dissémination	<ul style="list-style-type: none"> . Centres d'incinération . Usines de production de pâte à papier . Chaufferie collective ou individuelle 	

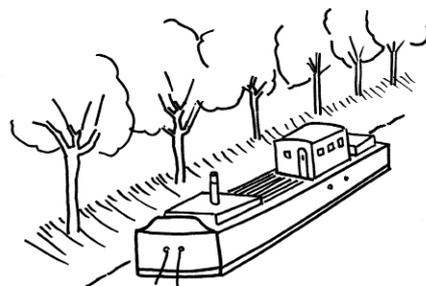
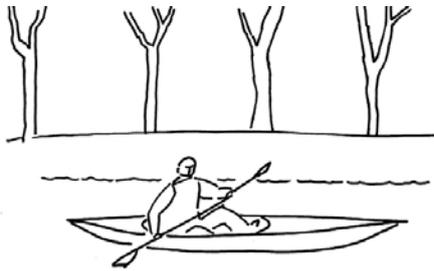
¹ Soit, dans le cas des travaux sur réseaux enterrés ou pour le travail du sol, l'ensemble de la zone colonisée par le système racinaire à partir du tronc.

² cf. liste publiée sur le site de la DRAAF de votre région

Les situations à risque

Les acteurs concernés par la lutte contre le chancre coloré doivent être en capacité d'identifier **les situations à risque** pouvant engendrer/favoriser la dissémination de la maladie pour pouvoir prendre des mesures adaptées.

- Utilisation du site (en zone terrestre et aquatique) par les usagers - promenade, navigation ...



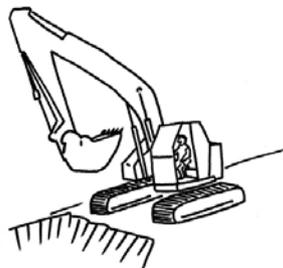
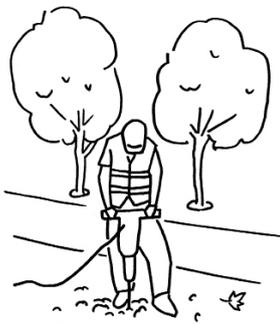
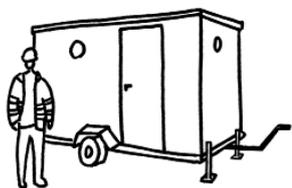
- Entretien du patrimoine arboré - diagnostic phytosanitaire, élagage, abattage ...



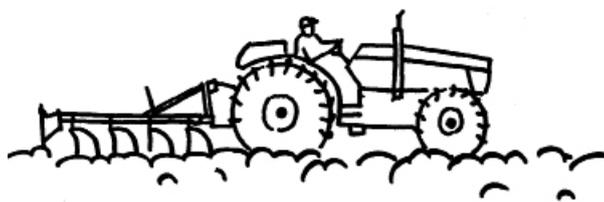
- Entretien des espaces verts - tonte, fauche, plantation, traitement phytosanitaire ...



- Entretien et travaux sur voirie, réseaux, de terrassement, autres travaux publics ou de génie civil ...



- Entretien des fossés, des cours et plans d'eau - faucardage, curage ...
- Travaux agricoles



Illustrations : Marguerite Aimé-Sintès

Comment lire ce guide ?

Le guide se structure en différentes parties :

- [Mesures à mettre en oeuvre](#) : présente les mesures à mettre en oeuvre par type de zone. Ce guide abordera plus spécifiquement **les mesures relatives à l'éradication et à la prophylaxie**¹.
- [Fiches pratiques](#) : pour approfondir les mesures fondamentales.
- [Annexes](#) : pour aller plus loin.

Iconographie

Elle permet de faciliter la lecture du guide :

ZONES - les types de zones seront figurés ainsi :

-  **Zone indemne**
-  **Zone délimitée**
-  **Zone tampon**
-  **Zone infectée**

MESURES - les types de mesures seront figurés ainsi :

-  **Obligatoire**
-  **Interdite**
- Recommandée**

ACTEURS - les types d'acteurs seront figurés ainsi :

-  **SRAL/DRAAF** (et leurs organismes délégataires)
-  **Propriétaire** (et son personnel)
-  **Producteur** (et son personnel)
-  **Toute personne intervenant sur ou à proximité des platanes** (propriétaire et producteur inclus)
-  **Usagers de l'espace public**

Les autres icônes signifient :

-  : renvoi vers d'autres parties du guide ou des documents complémentaires.
-  : travaux à proximité de platanes.
-  : travaux sur platane - élagage, abattage

¹ La prophylaxie correspond aux mesures qui permettent de prévenir la contamination et la diffusion des maladies et ravageurs des plantes.

Présentation de l'arrêté

Tab. 2 - L'arrêté en résumé

	ZONE INDEMNÉ 	ZONE DÉLIMITÉE 	ZONE INFECTÉE 
Détection ou suspicion de la présence de CCP (art. 3)	Propriétaire, Producteur  ⇒ Surveiller les platanes ⇒ Déclarer immédiatement la présence/ suspicion de symptômes au préfet/SRAL		
Etablissement de zones délimitées (art. 4)		SRAL/DRAAF  ⇒ Définir les zones délimitées pour chaque foyer déclaré	
Interdiction de plantation (art. 5)			Propriétaire, Producteur  ⇒ Ne pas replanter de platane sur le site dans les 10 ans après la dernière détection
Mesures d'éradication (art. 6)			Propriétaire, Producteur  ⇒ Abattre, dessoucher, ou dévitaliser puis détruire par incinération les platanes de la zone dans les 2 mois* ⇒ Incinérer sur place les troncs, branches, racines, sciures et autres déchets* Toute personne intervenant sur ou à proximité des platanes  ⇒ Ne pas enlever ni transporter de sol*
Mesures de surveillance (art. 7)		SRAL/DRAAF ou autres organismes sous leur contrôle  ⇒ Organiser une surveillance annuelle jusqu'à 10 ans après la dernière détection	
Mesures de prophylaxie (art.8)	Toute personne intervenant sur ou à proximité des platanes  ⇒ Ne pas utiliser de griffes anglaises ni de crampons, sauf pour les opérations d'abattage par démontage ⇒ Nettoyer et désinfecter les outils et engins au début et fin des travaux et entre chaque site	Toute personne intervenant sur ou à proximité des platanes  ⇒ Faire une déclaration préalable ⇒ Nettoyer et désinfecter les outils et engins entre chaque platane ⇒ Parer et badigeonner immédiatement au fongicide ou recouvrir par une préparation de protection des plaies toute blessure ouverte sur les troncs, branches >5 cm de diamètre ou sur les racines	
Dispositions applicables au lieu de production des platanes (art.9)		SRAL/DRAAF  ⇒ Délivrer des passeports phytosanitaires européens (PPE) aux producteurs de platanes	
		Propriétaire, Producteur  ⇒ Ne vendre ou céder que des plants exempts de CCP et accompagnés de leur PPE	
			Propriétaire, Producteur  ⇒ Ne pas vendre, ni céder, ni transporter de platane jusqu'à constatation officielle de l'absence de symptômes

* Un cadre dérogatoire existe

MESURES A METTRE EN OEUVRE



PRINCIPALES MESURES À METTRE EN OEUVRE

ZONE SAINES 	ZONE TAMPON 	ZONE INFECTÉE 
ELAGAGE		
<ul style="list-style-type: none">  . Nettoyer et désinfecter les outils et engins d'intervention avant démarrage et à la fin de tout chantier 	<ul style="list-style-type: none"> . Déclarer l'intervention . Nettoyer et désinfecter les outils et engins d'intervention avant démarrage et à la fin de tout chantier . Nettoyer et désinfecter les outils d'élagage entre chaque arbre . Protéger les plaies > 5 cm de diamètre 	<ul style="list-style-type: none">  A éviter, sauf travaux d'urgences relatifs à la sécurité des personnes
<ul style="list-style-type: none">  . Ne pas utiliser de griffes 	<ul style="list-style-type: none"> . Ne pas utiliser de griffes 	
<ul style="list-style-type: none"> . Eviter de blesser les platanes . Protéger les plaies > 5 cm de diamètre 	<ul style="list-style-type: none"> . Récupérer et incinérer les sciures et autres débris de taille. 	
ABATTAGE		
<ul style="list-style-type: none">  . Nettoyer et désinfecter les outils et engins d'intervention avant démarrage et à la fin de tout chantier 	<ul style="list-style-type: none"> . Déclarer l'intervention . Nettoyer et désinfecter les outils et engins d'intervention avant démarrage et à la fin de tout chantier 	<ul style="list-style-type: none"> . Déclarer l'intervention . Nettoyer et désinfecter les outils et engins d'intervention avant démarrage et à la fin de tout chantier . Dessoucher par extraction, carottage ou rognage puis incinérer, ou à défaut dévitaliser les platanes . Récupérer et incinérer les troncs, branches, sciures et autres débris de platane
<ul style="list-style-type: none">  		<ul style="list-style-type: none"> . Ne pas enlever ni transporter le sol
	<ul style="list-style-type: none"> . Nettoyer et désinfecter le matériel de transport avant démarrage et à la fin de tout chantier . Récupérer et incinérer les troncs, branches, sciures et autres débris de platane 	<ul style="list-style-type: none"> . Marquer et isoler les arbres à abattre . Mettre en place des barrières de protection du chantier, une barrière désinfectante au point d'entrée/sortie du chantier . Disposer des bâches étanches . Nettoyer et désinfecter le matériel de transport avant démarrage et à la fin de tout chantier
TRAVAUX À PROXIMITÉ DE PLATANES		
<ul style="list-style-type: none">  . Nettoyer et désinfecter les outils et engins d'intervention avant démarrage et à la fin de tout chantier 	<ul style="list-style-type: none"> . Déclarer l'intervention . Nettoyer et désinfecter les outils et engins d'intervention avant démarrage et à la fin de tout chantier . Protéger les plaies > 5 cm de diamètre 	
<ul style="list-style-type: none">  		<ul style="list-style-type: none"> . Ne pas enlever ni transporter le sol
<ul style="list-style-type: none"> . Eviter de blesser les platanes . Protéger les plaies > 5 cm de diamètre 	<ul style="list-style-type: none"> . Eviter de blesser les platanes . Récupérer et incinérer les sciures et autres débris de platane. 	<ul style="list-style-type: none"> . A éviter, sauf travaux d'urgences relatifs à la sécurité des personnes

MESURES DE SURVEILLANCE/DÉTECTION TOUTES ZONES

Ces mesures sont à mettre en œuvre **sur l'ensemble du territoire** quelle que soit la zone pour **TOUTE** personne/**structure possédant ou exploitant des platanes**¹.

Pour toute personne possédant ou exploitant des platanes



🕒 En tout temps

→ SURVEILLER CES PLATANES

- ✓ Assurer une surveillance générale de ces platanes.
- ✓ Déclarer immédiatement la présence ou suspicion de symptômes de chancre coloré au SRAL/DRAAF de la région d'observation.

📄 Symptômes suspects - Modalités de déclaration : cf. [Annexe B](#)

¹ soit toute personne correspondant aux profils « Propriétaire » du [Tableau 1](#)

MESURES DE PROPHYLAXIE TOUTES ZONES QUELLES QUE SOIENT LES CONDITIONS

Ces mesures sont à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire, sur les sites plantés de platanes. Le propriétaire ou l'exploitant du site¹ doit connaître et appliquer l'ensemble des mesures et s'assurer que celles-ci sont connues et appliquées par son personnel et ses prestataires.

Pour toute personne intervenant sur ou à proximité des platanes



🕒 En tout temps

→ CONNAÎTRE LA MALADIE

- **Connaître** le chancre coloré, ses symptômes, ses impacts, ses modes de propagation et les mesures à mettre en œuvre pour éviter sa propagation.
 - Contacter le SRAL/DRAAF de votre région pour connaître les structures proposant des formations/conseils sur la connaissance et la gestion du chancre coloré du platane.
 - 📄 Fiche de reconnaissance du chancre coloré : cf. [Annexe E](#)
 - 📄 Ressources techniques sur la maladie : cf. rubrique « [Pour aller plus loin](#) »

Pour tous



🕒 En tout temps

→ EVITER DE BLESSER LES PLATANES

- **Eviter de planter** des clous, **d'accrocher** des panneaux d'affichage, **d'haubaner** des chapiteaux, ainsi que toute autre mesure susceptible d'engendrer des blessures sur les troncs ou branches de platane.
- **Eviter d'attacher** des engins ou véhicules au tronc.
 - Pour éviter que des éléments soient accrochés/attachés aux platanes, mettre en place par exemple les dispositifs suivants :
 - installer du mobilier urbain permettant la protection des troncs autour des platanes - corsets, barrières ou poteaux ...,
 - installer du mobilier urbain permettant l'affichage - panneaux ...,
 - mettre à disposition des aires spécifiquement dédiées aux événements temporaires,
 - installer du mobilier urbain permettant l'accrochage des 2 roues - appuis vélos, arceaux ... - dans des aires pouvant être dédiées à ce type de stationnement - parcs à vélos ...,
 - insérer dans le mobilier urbain des poteaux ou autres dispositifs temporaires ou permanents permettant l'accrochage ...
 - En complément, communiquer auprès des forains, professionnels des marchés de plein vent et autres colporteurs potentiels du chancre coloré du platane les interdictions de blessures (ancrages et accrochages mécaniques) sur platanes et les précautions qu'ils doivent prendre.



Fig. 4 - Corset protecteur autour d'un arbre (Plante & Cité)

Pour toute personne possédant ou exploitant des platanes en bord de cours ou plans d'eau



🕒 En tout temps

→ CONTRÔLER LA NAVIGATION

- Autant que possible, imposer avant toute circulation sur un plan/cours d'eau situé en zone indemne une **opération de désinfection rigoureuse des parties extérieures des embarcations** - en particulier celles servant à l'entretien des berges et du cours/plans d'eau et qui ont pu être préalablement utilisées en zones délimitées.
 - 📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)
- **Interdire l'amarrage¹** sur ou au pied des platanes.
 - Pour éviter l'amarrage, mettre autant que possible à disposition des pontons d'amarrage - ou tout autre dispositif évitant tout contact physique entre les racines de platanes et l'embarcation (ducs d'albe ...).

¹ soit toute personne correspondant aux profils «Propriétaire» du [Tableau 1](#)



🕒 En tout temps

→ **ENCADRER LES PRATIQUES ET SENSIBILISER**

- **Intégrer les exigences et mesures** décrites dans ce guide **aux cahiers des charges** relatifs à tous travaux sur ou à proximité des platanes :
 - **Adapter** le cahier des charges au type d'intervention à entreprendre et au volume du chantier.
 - Insister en particulier sur les procédures relatives **au nettoyage et à la désinfection** des outils et engins.
 - Indiquer des **ordres de prix** pour les différentes tâches, et des **pénalités** en cas de non-respect des procédures.
- **Réaliser des panneaux/brochures d'information** à destination des usagers sur les pratiques interdites ou déconseillées et les **diffuser**.

📄 A titre d'exemple, consultez l'affiche « [Gestion des foyers du chancre coloré](#) ».

¹L'amarrage aux arbres quels qu'ils soient est par ailleurs parfois interdit sur certaines voies navigables par les règlements de police de la navigation

MESURES DE PROPHYLAXIE TOUTES ZONES POUR LES INTERVENTIONS SUR OU A PROXIMITÉ DE PLATANE

Ces mesures sont à mettre en œuvre **pour TOUTE intervention** sur ou à proximité de platanes. Le **propriétaire ou l'exploitant** du site¹ doit connaître et appliquer **l'ensemble des mesures** et s'assurer que celles-ci sont **connues et appliquées par son personnel et ses prestataires**, en particulier si ceux-ci sont amenés à intervenir en zone tampon ou délimitée.



En zone infectée, éviter TOUTE intervention sur ou à proximité des platanes avant éradication du foyer, et en particulier **les travaux d'élagage** - sauf travaux d'urgences relatifs à la sécurité des personnes.

Pour toute personne intervenant sur ou à proximité des platanes

🕒 *En amont du chantier*

→ DÉCLARER LES INTERVENTIONS

✓ En **zone délimitée**, pour le maître d'ouvrage, compléter au plus tard 15 jours avant le début des travaux le **formulaire de déclaration préalable à toute intervention sur platanes**, à retirer auprès du SRAL/DRAAF de la région concernée.

📄 Formulaire « Déclaration préalable de travaux en zone délimitée » : cf. [Annexe C](#)

→ EVALUER L'ETAT SANITAIRE DES PLATANES

En **zone tampon** et **zone indemne**, quelques jours avant toute intervention, réaliser une **observation minutieuse** des platanes afin de vérifier s'il y a ou non présence de signes de chancre coloré, ou d'une affection qui pourrait s'y apparenter.

⇒ Si des symptômes s'apparentant à ceux provoqués par le chancre coloré sont effectivement observés, **contacter le SRAL/DRAAF** pour connaître la démarche à suivre.

➤ *Adressez-vous au SRAL de votre région pour savoir qui contacter pour vous aider à réaliser un diagnostic.*

📄 Symptômes suspects - Modalités de déclaration : cf. [Annexe B](#)

🕒 *En clôture et sortie du chantier précédent*

→ NETTOYER ET DÉSINFECTER LE MATÉRIEL

✓ En **zone délimitée**, **nettoyer et désinfecter** l'outillage, le matériel d'intervention et les engins de chantier sur place.

📄 Nettoyer et désinfecter le petit outillage - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 1](#)

📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

🕒 *Installation du chantier*

→ ORGANISER LE CHANTIER

• **Elaborer un plan d'organisation du chantier** qui définira notamment :

• Des **zones de protection autour des arbres** sur lesquels il n'est pas prévu d'intervenir. Elles seront équivalentes à la projection de la partie aérienne de l'arbre au sol + 1 m autour. Il n'y aura ni intervention, ni circulation, ni stockage de matériel dans ces zones ;

➤ *Le matériel de protection du tronc - éléments flexibles au contact de l'arbre (tuyaux souples ...) entourés d'éléments rigides (palissades, panneaux en bois ...) doit :*

- recouvrir l'ensemble du tronc du sol jusqu'à au moins 2,5 m de haut,
- ne pas être enfoncé dans le sol,
- ne pas être fixé sur l'écorce,
- être installé de manière à éviter tout frottement avec l'arbre.

➤ *Pour la protection des racines, définir par exemple un périmètre de non intervention de 2 m de diamètre minimum autour de l'arbre qui sera limité par des barrières/de la rubalise ou installer des dalles de protection du sol.*

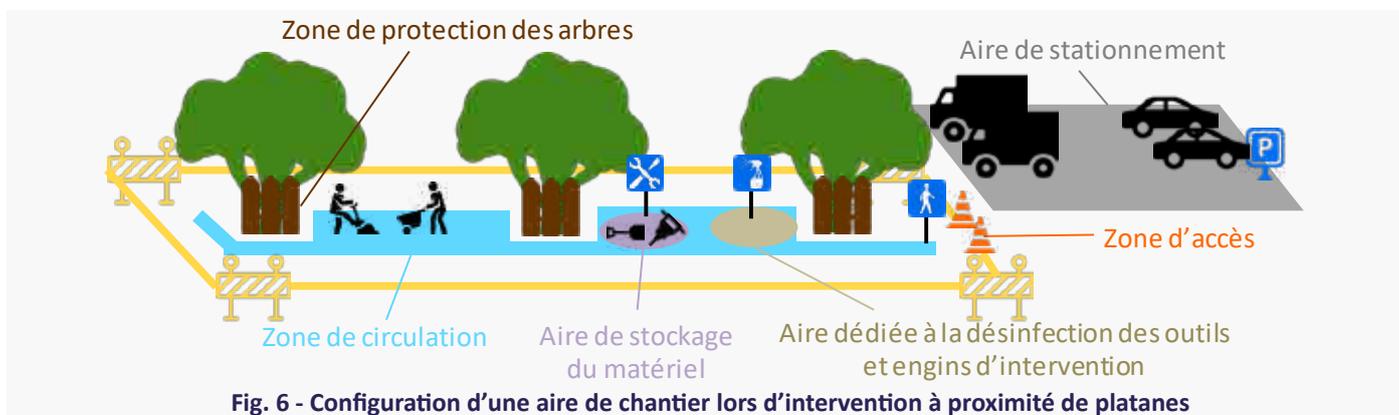


Fig. 5 - Protection des arbres lors de travaux sur voirie (A. Micand, Plante & Cité)

¹ soit toute personne correspondant aux profils «Propriétaire» du [Tableau 1](#)

Mesures à mettre en oeuvre

- Des **aires de stockage** du matériel afin de **ne pas entreposer** celui-ci au pied de l'arbre ou sur le périmètre des racines ;
- Une **zone d'accès** au chantier ;
- Une **aire dédiée à la désinfection** des outils et engins, recouverte d'une **bâche imperméable** ;
- Un/des **aire(s) de stationnement** ;
- Des **zones de circulation**.



⌚ Avant l'intervention

→ NETTOYER ET DÉSINFECTER LE MATÉRIEL

- ✓ Vérifier que l'outillage, le matériel d'intervention et les engins de chantier soient **parfaitement propres** - qu'ils ne présentent notamment aucun résidu végétal ou de terre. Le cas échéant, **les nettoyer et désinfecter** dans l'aire dédiée.

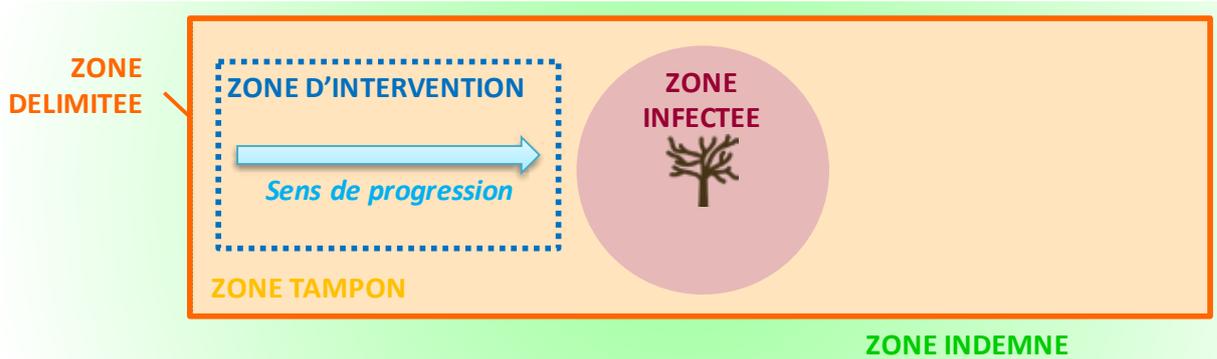
📄 Nettoyer et désinfecter le petit outillage - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 1](#)

📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

⌚ Pendant l'intervention

→ INTERVENIR DANS DES CONDITIONS ADAPTÉES

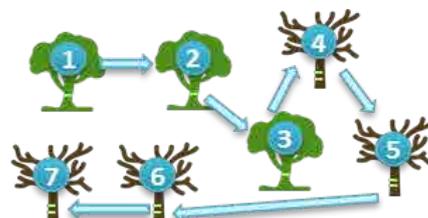
- Intervenir de préférence **par temps sec, froid** ($T^{\circ} < 10^{\circ}C$) et **par vent faible ou nul** (<3 sur l'échelle de Beaufort).
- En **zone tampon**, intervenir en **progressant de la zone indemne vers la zone infectée**.



- En **zone infectée**, intervenir en progressant des **platanes potentiellement contaminés vers les platanes malades**.

Par exemple, commencer à intervenir sur les platanes malades le lendemain du jour où les interventions sur les platanes potentiellement contaminés se terminent.

Fig.8 - Sens de progression des interventions en zone infestée



- ✂ Pour les interventions sur platane
Intervenir de préférence **entre décembre et février** en privilégiant une **taille douce** afin de limiter le stress des platanes et le nombre de blessures.
 - Comme toute plante, les platanes peuvent servir de refuge aux espèces animales (oiseaux, chauve-souris ...), dont certaines sont protégées. Afin de les préserver, vérifier avant d'intervenir si l'arbre héberge des animaux - vérifier les cavités, la présence de nids ... Dans ce cas, intervenir à une période qui ne perturbera pas la faune hébergée.

→ UTILISER DU MATÉRIEL PROPRE ET DÉSINFECTÉ

- ✓ En **zone délimitée**, **nettoyer et désinfecter** l'outillage et le matériel d'intervention en interface directe avec les platanes **entre chaque arbre** et ceci jusqu'à la fin du chantier.

- 📄 Nettoyer et désinfecter le petit outillage - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 1](#)
- 📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

→ EVITER DE BLESSER LES PLATANES

- ✗ ✂ Pour les interventions sur platane
Ne pas utiliser ni de griffes anglaises ni de crampons lors d'intervention sur platanes.

- ✗ ✂ Pour les interventions à proximité de platanes
Eviter d'intervenir trop près des troncs et dans le périmètre occupé par les racines, notamment pour les travaux de tonte et fauche, les travaux en superficie ou dans le sol.
 - Si une intervention doit avoir lieu au sol dans le périmètre occupé par les racines, intervenir **manuellement** si la tâche le permet.
 - S'il y a nécessité de couper des racines ou des branches, effectuer une **coupe franche et nette** à l'aide d'un outil suffisamment aiguisé, nettoyé et désinfecté.
- Pour éviter les interventions de tonte, débroussaillage ou fauche au pied des platanes, il peut être envisagé de :
 - laisser la végétation se développer à proximité immédiate du collet ;
 - installer un paillage ou des plantes couvre-sol au pied de l'arbre pour éviter l'installation de la flore spontanée ;
 - installer un manchon protecteur de collet.



Fig. 9 - Géranium en couvre-sol (Plante & Cité)

→ NE PAS ENLEVER NI DÉPLACER DE SOL

- ✗ En zone infectée, **ne pas enlever ni déplacer de sol** (boues de curage compris).

Sur demande dûment justifiée, des dérogations peuvent être accordées par les SRAL. Dans ce cas :

- **Transporter le sol en camion bâché** vers le lieu de traitement.
- 📄 Transport et traitement des bois cancrés - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 6](#)
- **Nettoyer et désinfecter le véhicule** à chaque voyage.
- 📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)
 - ⇒ Arrivée sur le lieu de traitement, le sol contaminé devra faire l'objet d'un recouvrement de terre saine d'au moins 20 cm d'épaisseur. Le stockage pendant une durée d'au moins 10 ans, adéquate à l'inactivation du champignon, devra précéder toute nouvelle utilisation. Ce sol ne pourra pas être utilisé sur les sites plantés de platane.

🕒 Après l'intervention

→ DÉSINFECTER ET PROTÉGER LES PLAIES DES PLATANES

- ✓ ✂ Pour les interventions sur platane
En **zone délimitée**, **désinfecter et protéger les plaies de diamètre > 5 cm** en les recouvrant immédiatement après la coupe d'un produit de protection des plaies

Mesures à mettre en oeuvre

  Pour les interventions à proximité de platanes

En **zone délimitée**, vérifier que les platanes ne présentent pas de blessures. Le cas échéant, **parer, désinfecter et protéger les blessures de diamètre > 5 cm** en les recouvrant immédiatement après la coupe d'un produit de protection des plaies.

 Désinfecter les plaies - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

 Produits autorisés - Usage «Traitements généraux*Trt Tronc Charp. Branch.*Prot. Plaies» : cf [Annexe A](#)

Il est conseillé d'agir de même en **zone saine**.

 A la fin de chaque journée de travail

→ NETTOYER ET DÉSINFECTER LE MATÉRIEL

 **Nettoyer et désinfecter l'outillage, le matériel d'intervention et les engins de chantier sur l'aire dédiée à cette tâche.**

 Nettoyer et désinfecter le petit outillage - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 1](#)

 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

MESURES D'ERADICATION EN ZONE INFECTÉE

De la découverte de symptômes suspects à l'assainissement de la zone infectée

Tout foyer de chancre coloré doit avoir été **éradiqué dans les 2 mois après sa découverte** (fig. 10), par suppression des platanes atteints, ainsi que ceux susceptibles d'être infectés. Le délai peut exceptionnellement être repoussé par autorisation du SRAL/DRAAF sur justification. Durant ce délai, le **propriétaire** des platanes infectés mettra en œuvre les mesures d'éradication afin de **détruire l'ensemble des platanes de la zone infectée**.

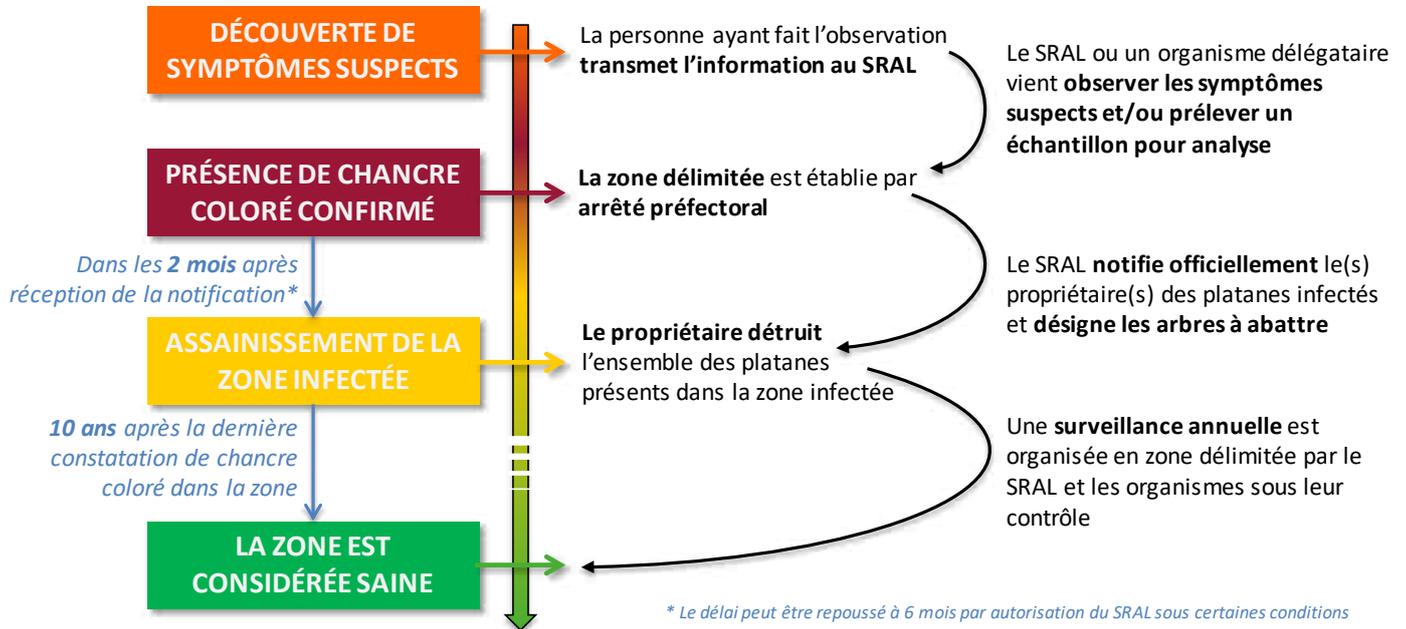


Fig. 10 - De la découverte de symptômes suspects à l'assainissement de la zone infectée

Les méthodes d'assainissement

Assainir un foyer dans les conditions de gestion standardisées normales passe, pour chaque platane de la zone infectée, par les étapes suivantes :

1. Abattre,
2. Dessoucher,
3. Détruire par incinération.

D'autres voies alternatives peuvent être envisagées si le délai imposé ou la configuration du site ne permettent pas d'assainir le foyer dans les 2 mois selon les étapes décrites ci-dessus (fig. 11). S'orienter vers ces alternatives ne doit s'envisager qu'en dernier recours, après échange et validation de la démarche par le SRAL/DRAAF.

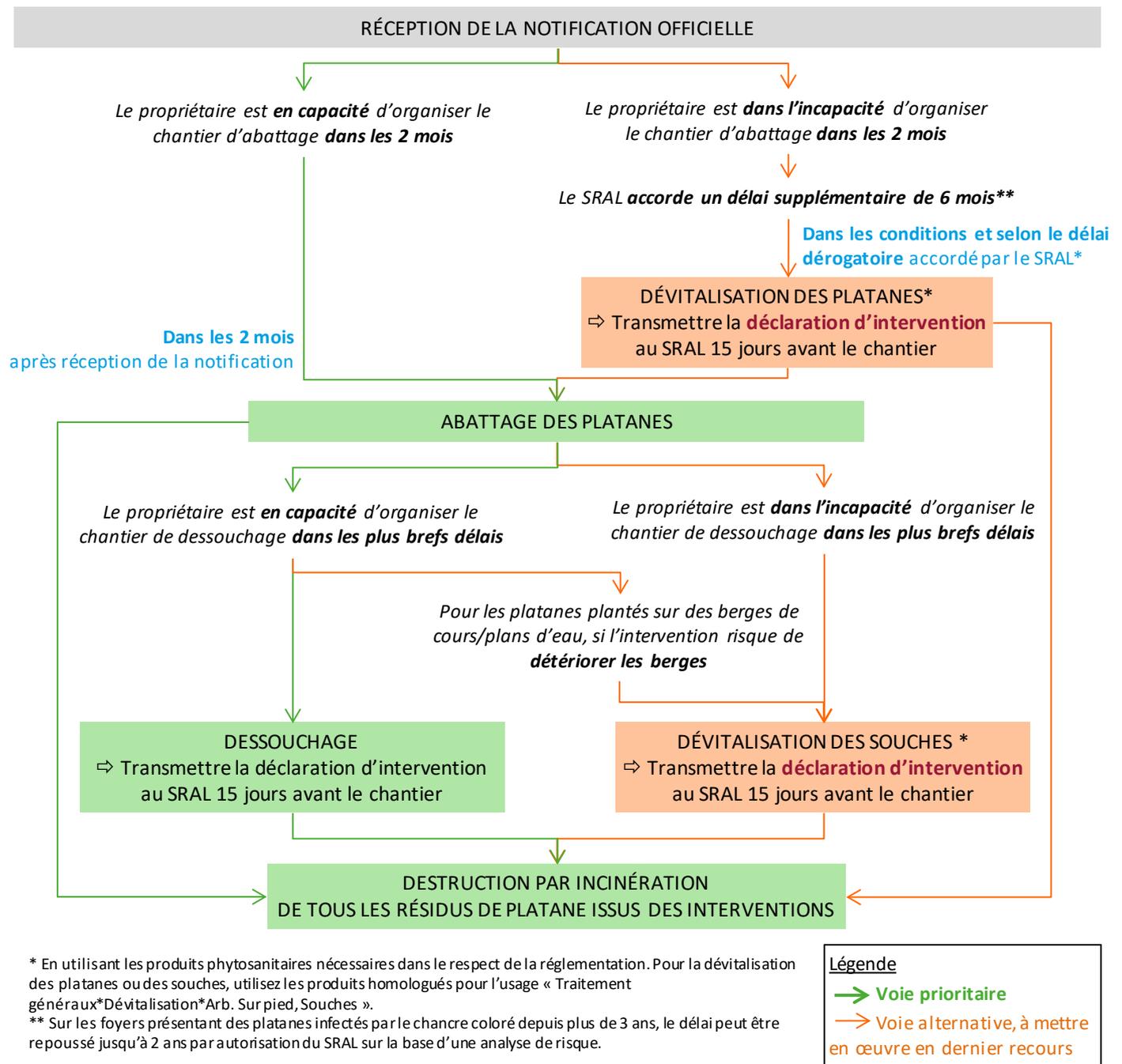


Fig. 11 - Assainissement des platanes - Les différentes voies

Les mesures d'éradication

Les mesures d'éradication sont à mettre en œuvre **pour TOUTE intervention** visant à **assainir un foyer de chancre coloré**. Le **propriétaire ou l'exploitant du site**¹ doit connaître et appliquer l'ensemble des mesures et s'assurer que celles-ci sont **connues et appliquées par son personnel et ses prestataires**.

Pour toute personne intervenant sur ou à proximité des platanes



⌚ En amont du chantier

→ DÉCLARER LES INTERVENTIONS

- ✓ **Pour les interventions à proximité de réseaux**
Le plus tôt possible, pour le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre, compléter **un formulaire commun de DT-DICT (déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux)** et se conformer aux exigences des parties intéressées.

📄 Formulaire et procédure de déclaration disponible ici : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17295>.

- ✓ **Pour le maître d'ouvrage, compléter au plus tard 15 jours avant le début des travaux le formulaire de déclaration préalable à toute intervention sur platanes, à retirer auprès du SRAL/DRAAF de la région concernée.**

📄 Formulaire « Déclaration préalable de travaux en zone délimitée » : cf. [Annexe C](#)

- ✓ **S'il est prévu de brûler des résidus de platane sur le lieu-même du chantier d'abattage,** Pour le maître d'ouvrage, **demandez une dérogation** à l'interdiction d'emploi du feu auprès de la DDT.

➤ Contacter la **préfecture** du lieu du chantier pour connaître la démarche à suivre.

→ MARQUER LES ARBRES À ABATTRE

- Si cela n'a pas été fait par le SRAL/DRAAF ou ses organismes délégataires, **marquer les troncs des arbres** désignés par le SRAL/DRAAF pour être abattus, en utilisant un système qui permet de **discriminer les arbres malades des arbres potentiellement contaminés**.

- Par exemple, marquer les platanes à abattre à la peinture verte :
 - d'1 ligne faisant le tour du tronc ou d'1 point les arbres potentiellement contaminés ;
 - de 2 lignes faisant le tour du tronc ou de 2 points les arbres contaminés ou présentant des signes de chancre coloré du platane.



Fig. 12 - Marquage d'un platane malade par 2 lignes vertes (M. Guérin, Plante & Cité)

⌚ En clôture et sortie du chantier précédent

→ NETTOYER ET DÉSINFECTER LE MATÉRIEL

- ✓ **Nettoyer et désinfecter l'outillage, le matériel d'intervention et les engins de chantier sur place.**

📄 Nettoyer et désinfecter le petit outillage - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 1](#)

📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

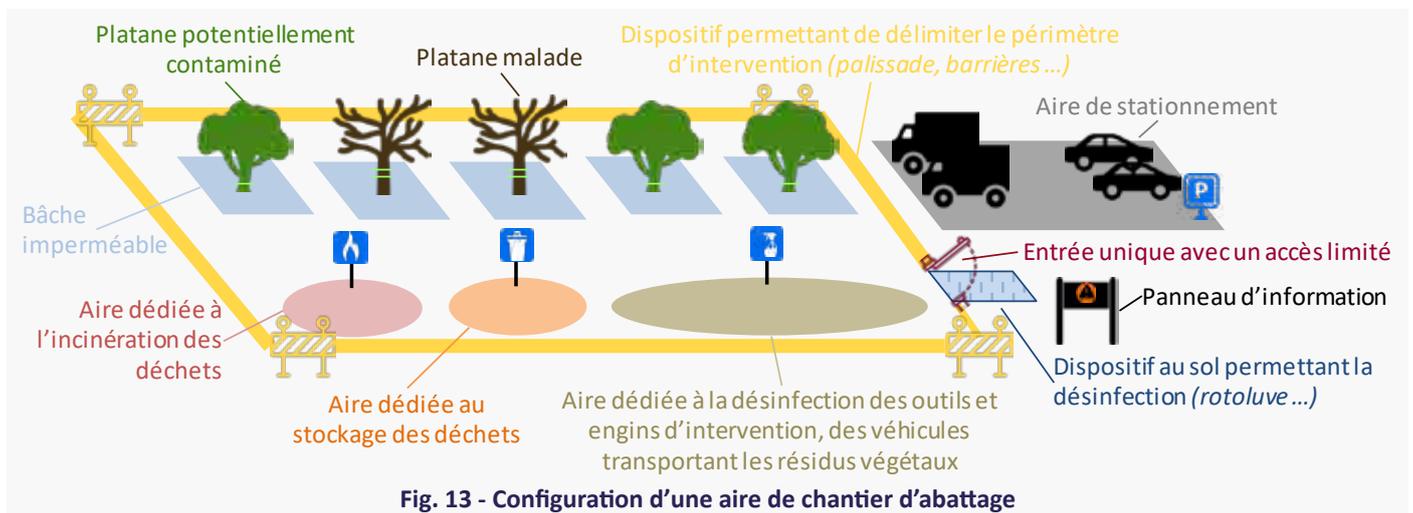
¹ soit toute personne correspondant aux profils «Propriétaire» du [Tableau 1](#)

🕒 Installation du chantier

→ ORGANISER L'AIRE DE CHANTIER

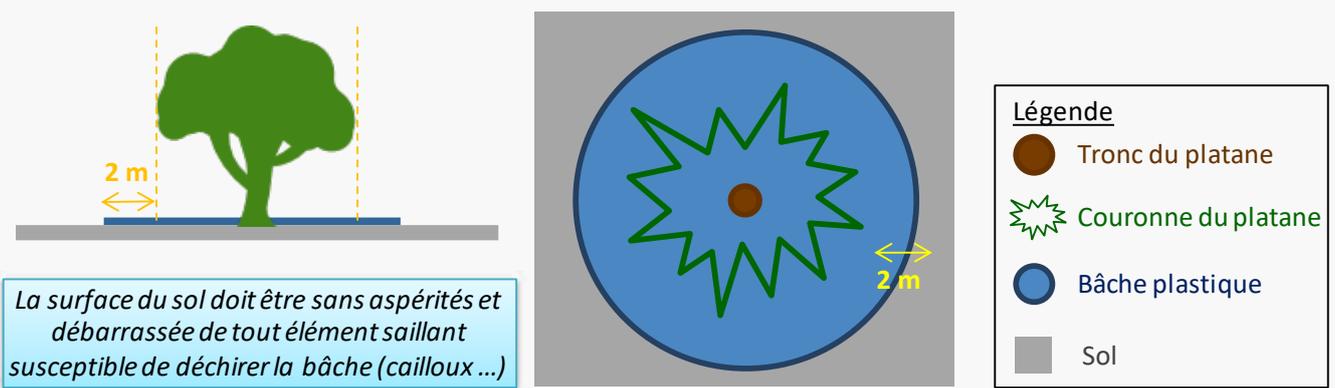
- Installer une **palissade/des barrières** qui délimiteront le périmètre autour de la zone d'intervention et empêcheront l'accès piétonnier.
- Restreindre l'accès au chantier par un **accès unique**.
- Placer à l'entrée du chantier un **panneau** - suffisamment grand, au minimum 90x50cm - qui contiendra les informations suivantes :
 - Nom du propriétaire
 - Nom du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre
 - Importance du foyer
 - Date de destruction prévue du foyer
 - La mention : « Foyer infectieux de chancre coloré du platane - Interdit d'approcher pour éviter tout risque de propagation »
- Installer un **rotoluve** - ou un tapis/moquette spongieux, épais et résistant - bien imprégnée de façon permanente d'un produit fongicide homologué en couverture du sol de la zone d'accès, ou à défaut une **lance de pulvérisation**. Sa position doit permettre de désinfecter le personnel (chaussures), les véhicules et engins servant au transport et à la conduite du chantier d'abattage.

📄 Produits autorisés pour la désinfection du matériel : cf. [Fiche pratique 1](#)



- Vérifier le bon état d'aplanissement de la surface du sol et le débarrasser si besoin des éléments protubérants, puis **disposer des bâches de protection/du géotextile** résistant au déchirement au pied des platanes.
 - Il est conseillé d'utiliser des bâches de type polyéthylène tri couche, connues pour leur résistance. Une autre option peut être d'utiliser des bâches biodégradables, qui pourront être incinérées avec les résidus végétaux en fin de chantier.

La bâche plastique est étendue au sol. Elle doit recouvrir soigneusement la surface entourant le pied de l'arbre, recouvrir la surface d'aplomb de la couronne, et en déborder de 2 m



Eradication en zone infectée

- Prévoir dans l'aire du chantier des **aires spécifiquement dédiées au nettoyage et la désinfection des engins et outils, au stockage des déchets**, et qui seront recouvertes d'une **bâche imperméable**, ainsi qu'une **aire dédiée à l'incinération les cas échéant**.
- **Obstruer les bouches d'égout et avaloirs d'eaux pluviales** présentes sur l'aire du chantier.
- Interdire l'accès aux véhicules qui ne serviront pas pendant l'intervention et prévoir à l'extérieur du chantier un **aire dédiée pour leur stationnement**.

→ EQUIPER LES INTERVENANTS

- **Mettre à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques pour chaque intervenant** pendant toute la durée d'intervention du chantier :
 - EPI pour les traitements phytosanitaires - combinaisons (de type 1 ou 2), masque, gants jetables, bottes en matière plastique facile à désinfecter ...
 - EPI pour les interventions d'abattage/dessouchage - casques, combinaisons, masques anti-poussières, chaussures de sécurité, cordes, baudriers ...

→ ISOLER LE CHANTIER DES COURS ET PLANS D'EAU

Si le foyer se situe en bord de cours ou plans d'eau

- Sur les canaux, **vidanger le bief** avant le début du chantier d'abattage si cela est réalisable. A défaut, intervenir **en période de chômage des eaux**, lorsque le canal est vidangé, ou encore lorsque le niveau des eaux est abaissé pour permettre l'entretien.
- **Mettre en place une protection de berge** pour les consolider et pour former une « zone tampon » entre le sol et l'eau.
- **Limiter** autant que possible **les coupes de racines**.

⚠ Les mesures prises devront **empêcher tout prélèvement d'eau dans le cours d'eau exposé à la contamination pour être utilisé en irrigation** sur des milieux terrestres plantés de platanes extérieurs au cours d'eau.

🕒 Avant l'intervention

→ DÉGAGER L'AIRE DE TRAVAIL

- **Dégager la végétation basse** - par tonte, débroussaillage ... - pour pouvoir circuler librement, poser la bâche et récupérer plus facilement les déchets.

→ NETTOYER ET DÉSINFECTER LE MATÉRIEL

✅ **Nettoyer et désinfecter l'outillage, le matériel d'intervention et les engins de chantier avant toute arrivée et mise en œuvre du chantier.**

📄 Nettoyer et désinfecter le petit outillage - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 1](#)

📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

🕒 Pendant l'intervention

→ ORGANISER LE CHANTIER

- **Limiter l'accès** au chantier aux personnes impliquées dans l'intervention.

→ INTERVENIR DANS DES CONDITIONS ADAPTEES

- Si le délai accordé par le SRAL/DRAAF le permet, intervenir de préférence **par temps sec, froid** ($T^{\circ} < 10^{\circ}C$) - entre **décembre et février** dans l'idéal.
 - *Comme toute plante, les platanes peuvent servir de refuge aux espèces animales (oiseaux, chauve-souris ...), dont certaines sont protégées. Afin de les préserver, vérifier avant d'intervenir si l'arbre héberge des animaux - vérifier les cavités, la présence de nids ... Dans ce cas, intervenir à une période qui ne perturbera pas la faune hébergée.*
- Intervenir **par vent faible ou nul** (<3 sur l'échelle de Beaufort)
- Si l'organisation du chantier le permet, intervenir en progressant des **platanes potentiellement contaminés vers les platanes malades**. Par exemple, commencer à intervenir sur les platanes malades le lendemain du jour où les interventions sur les platanes potentiellement contaminés se terminent.

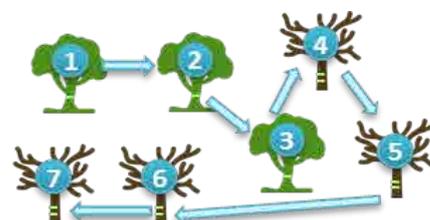


Fig. 15 - Sens de progression des interventions en zone infestée

→ ASSAINIR LA ZONE selon les consignes données par le SRAL/DRAAF

✓ Si une dérogation a été accordée par le SRAL/DRAAF
Dévitaliser les platanes sur pied.

- Pratiquer à la tronçonneuse une **gouttière** tout autour du tronc.
- **Déverser à l'intérieur** un produit autorisé pour la dévitalisation des arbres.
- **Laisser l'arbre en place au minimum 2 semaines** le temps que le produit se diffuse bien au système racinaire
 - La dévitalisation peut engendrer la production de rejets. Les brûler pour éviter la reprise
 - 📄 Dévitaliser les platanes contaminés - Mode opératoire : cf [Fiche pratique 5](#)
 - 📄 Produits autorisés - Usage «Traitements généraux*Dévitalisation*arb. sur pied, Souches» : cf [Annexe A](#)

✓ Dans tous les cas
Abattre les platanes.

Selon la taille de l'arbre et la configuration du site :

- Procéder par **démontage** :
 - **Ebrancher** l'arbre du bas vers le haut ;
 - **Découper** les charpentières et le tronc en **billons**.
- OU **Couper** le platane à la **base** ;
 - Le coucher au sol **sur une bâche** ;
 - Le **débiter en effectuant un minimum de coupe**, par tronçons les plus gros possibles.

Dans les 2 cas

- **Asperger immédiatement les copeaux, sciures et autres débris de bois** émis d'une solution fongicide homologuée.
- **Récupérer les débris de bois** au fur et à mesure de l'avancement du chantier **sur les bâches ou dans des sacs/ récipients hermétiquement fermés**.

📄 Produits autorisés - Usage «Arbres et arbustes*Trt. Part. Aer.*Maladies diverses» : cf [Annexe A](#)

✓ Si aucune dérogation n'a été accordée par le SRAL/DRAAF
Dessoucher les platanes.

- Après l'abattage :
 - **Extraire les souches du sol par arrachage** en veillant à enlever un maximum de parties racinaires.
 - **Pulvériser** d'une solution fongicide **la surface du trou d'excavation et les débris de bois**.
 - **Confiner les parties racinaires** dans des contenants hermétiquement fermés.
 - Dans la mesure du possible, **combler** le trou d'excavation **d'au moins 20 cm de terre saine** provenant d'un site hors zone de foyer, ou d'une matière inerte.

📄 Produits autorisés - Usage «Arbres et arbustes*Trt. Part. Aer.*Maladies diverses» : cf [Annexe A](#)

- Si l'arrachage de la souche s'avère impossible :
 - **Détruire la souche** par carottage, ou à défaut par rognage.
 - **Imbibé** abondamment d'une solution fongicide **la surface de la cavité de carottage/rognage, les copeaux et les restes de racines**.
 - **Récupérer les carottes, les copeaux et autres débris de bois** dans des sacs/récipients hermétiquement fermés.
 - **Dévitaliser** le fond de souche.
 - Dans la mesure du possible, **recouvrir** la surface de la cavité de carottage/rognage et le fond de souche **d'au moins 20 cm de terre saine** provenant d'un site hors zone de foyer, ou d'une matière inerte.

📄 Produits autorisés - Usage «Arbres et arbustes*Trt. Part. Aer.*Maladies diverses» pour la surface de la cavité de carottage/rognage et les débris de bois ; Usage ««Traitements généraux*Dévitalisation*arb. sur pied, Souches» pour le fond de souche : cf [Annexe A](#)

✓ **Si une dérogation a été accordée par le SRAL/DRAAF**
Dévitaliser les souches de platanes.

- **Couper la souche** aussi bas que possible, ou la rogner à 20 cm en dessous du niveau du sol ;
- **Percer/creuser** la souche ;
- **Déverser à l'intérieur des trous** un produit autorisé pour la dévitalisation de souches en respectant la dose homologuée ;

• **Recouvrir immédiatement la souche d'au moins 20 cm de terre saine** provenant d'un site hors zone de foyer, ou d'une matière inerte.

📄 Dévitaliser les souches de platanes contaminés - Mode opératoire : cf [Fiche pratique 4](#)

📄 Produits autorisés - Usage « Arbres et arbustes*Trt. Part. Aer.*Maladies diverses » pour la surface de la section de souche ; « Traitements généraux*Dévitalisation*arb. sur pied, Souches » pour les trous dans la souche : cf [Annexe A](#)

→ **RÉCUPÉRER LES RÉSIDUS VÉGÉTAUX**

✓ **Récupérer, au fur et à mesure des interventions, les grumes, branches, copeaux, sciures et débris de bois.**

➤ *L'utilisation d'un aspirateur – de type aspirateur à feuilles par exemple – peut faciliter la récupération des débris de bois. Dans l'idéal, l'appareil sera uniquement dédié à cette tâche. A l'issue du chantier, l'aspirateur devra être démonté et intégralement nettoyé et désinfecté.*

- **Les stocker dans un contenant hermétique** (sacs poubelles, conteneurs) dans l'aire dédiée.

🕒 *A la fin de chaque journée de travail*

→ **NETTOYER ET DÉSINFECTER LE MATÉRIEL**

✓ **Nettoyer et désinfecter l'outillage, le matériel d'intervention et les engins de chantier sur le lieu même du chantier dans l'aire dédiée.**

- **Balayer** les bâches et le chantier de travail.
- **Rassembler les EPI non réutilisables et les résidus végétaux** dans l'aire dédiée en vue de leur futur traitement.
- **Désinfecter et confiner** dans un lieu clos **les EPI réutilisables.**

📄 Nettoyer et désinfecter le petit outillage - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 1](#)

📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

🕒 *A la fin du chantier*

→ **NETTOYER ET DÉSINFECTER L'AIRE DU CHANTIER**

✓ **Récolter les copeaux, sciures et autres débris de bois dans des sacs poubelles/des récipients hermétiquement fermés.**

- **Récolter les déchets et équipements non réutilisables** dans des sacs poubelles différents de ceux contenant les résidus végétaux.

- **Balayer** les bâches et le chantier de travail.

- **Nettoyer et désinfecter** les bâches, les engins de transport, les palissades/barrières de protection, les EPI réutilisables.

- Après enlèvement complet des déchets et des bâches de protection, **arroser abondamment la totalité de l'aire du chantier** d'un désinfectant à action fongicide.

📄 Nettoyer et désinfecter le petit outillage - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 1](#)

📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

→ INCINÉRER LES RÉSIDUS VÉGÉTAUX ET AUTRES DÉCHETS

- ✓ Incinérer l'ensemble des résidus végétaux dans l'aire dédiée et en respectant les consignes données par la DDT et la réglementation en vigueur dans le département sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.

Sur demande dûment justifiée, des dérogations à la destruction par incinération sur site peuvent être accordées : par le préfet pour déplacer ces résidus, par le SRAL/DRAAF pour les faire incinérer à des fins industrielles. Dans ce cas :

- *Transporter les résidus en camion bâché au sein de contenants étanches vers le lieu d'incinération.*

📄 Transport et traitement des bois chançrés - Mode opératoire : cf [Fiche pratique 6](#)

- **Asperger les débris de bois contenus dans le véhicule d'une solution fongicide homologuée jusqu'à ruissellement**

📄 Produits autorisés - Usage « Arbres et arbustes*Trt. Part. Aer.*Maladies diverses » pour la surface de la section de souche : cf [Annexe A](#)

- **Nettoyer et désinfecter le véhicule à chaque voyage.**

📄 Nettoyer et désinfecter le gros matériel - Mode opératoire : cf. [Fiche pratique 2](#)

- **Evacuer les autres déchets en décharge contrôlée** dans un camion bâché afin de les faire incinérer.

FICHES PRATIQUES



FICHE PRATIQUE N°1 : NETTOYER ET DÉSINFECTER LE PETIT OUTILLAGE

➤ Quelles sont les zones concernées ?

-  **Obligatoire sur tout le territoire**, quelle que soit la zone.

➤ Quels types d'intervention sont concernés ?

- **TOUTE intervention** sur ou à proximité de platanes.

➤ Pour quel(s) type(s) de matériel ?

-  **Tout petit outillage** susceptible de blesser les parties aériennes ou souterraines des platanes, et en particulier :
 - Ceux servant pour **l'abattage et/ou l'élagage des platanes** : scie, tronçonneuse, sécateur ...
 - Ceux servant à **l'entretien des végétaux** : binette, bêche ...
 - Ceux servant aux **travaux de génie civil** : pelle, pioche ...
-  Les **EPI réutilisables**.

➤ Où réaliser cette tâche ?

- Sur une **aire spécifiquement dédiée** sur le site du chantier.

➤ Quand réaliser cette tâche ?

-  **Obligatoirement en début et en fin de chaque journée de travail**, ainsi qu'**entre chaque platane en zone délimitée** pour le matériel servant aux travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage.

Les exigences peuvent s'adapter en fonction du risque :

- **En zone infectée** :
 - L'outillage servant à l'abattage et au dessouchage peut n'être désinfecté qu'au début et à la fin de chaque journée de travail à condition qu'il ne quitte pas la zone.
 - **En zone indemne** :
 - Si le matériel n'est utilisé que sur les sites d'une même commune : 2 à 3 fois par an
 - Si le matériel est utilisé sur des sites appartenant à différentes communes : avant et à la fin de chaque chantier.
- *Le meilleur moyen d'éviter de potentielles contaminations reste de **ne pas déplacer l'outillage** d'une commune/d'un site à l'autre. Chaque fois que cela est possible, et notamment pour le matériel servant directement à intervenir sur platane, disposer d'un jeu de matériel spécifique au site/à la commune.*

➤ Comment procéder ?

1. **S'installer au-dessus d'un bac, d'un sac plastique ou d'une bâche étanche** pour pouvoir récupérer tous les résidus et effluents.
2. **Débarasser** manuellement ou à l'aide d'une brosse dure l'outil **de tous résidus** – débris de bois, terre, boue, gravier ...
3. **En zone délimitée, imbiber les débris de bois d'une solution fongicide** homologuée.
4. **En zone délimitée, récupérer les résidus** issus de l'opération de nettoyage dans des sacs poubelles/des récipients hermétiquement fermés.
5. Le **désinfecter** en :
 - **Vaporisant** la solution désinfectante à l'aide d'un pulvérisateur ou d'une pompe à traiter sur toute la surface de contact entre l'outil et le sol ou des parties végétales de platanes. Laisser sécher à l'air.
 - **Badigeonnant** l'outil avec une brosse ou un pinceau imbibé de solution désinfectante.
 - **Immergeant** l'outil 5 à 10 min dans un bac avec la solution désinfectante.
Attendre au moins 30 s après la désinfection pour réutiliser l'outil.

En particulier pour les **tronçonneuses** :

- Les **démonter** avant désinfection ;
- **Faire tremper** la chaîne et le plateau dans la solution désinfectante ;
- **Asperger** de désinfectant le bloc moteur et les pignons ;
- **Remonter l'engin** une fois que toutes les pièces sont **sèches**.

➤ Prévoir un **double de l'outillage** pour permettre au moment de l'intervention un roulement avec les outils en cours de désinfection.

6. Evacuer les déchets solides, sacs poubelles, bâches vers leur lieu de traitement afin de les faire **incinérer**.

7. Evacuer les restes de solution désinfectante et les éliminer conformément aux conditions décrites dans l'arrêté du 04 mai 2017¹.

➤ Quels produits utiliser pour la désinfection ?

▪ Pour l'outillage, des **désinfectants** tels que :

- l'alcool à brûler,
- l'alcool à 70°,
- l'eau de javel,
- le vinaigre².

▪ Pour les copeaux, sciures et autres débris de bois : **produits phytosanitaires autorisés pour l'usage n°14053200 « Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses »**.

📄 Consultez e-phy pour connaître la liste des produits autorisés.

➤ Une liste des produits adaptés est proposée sur le site du SRAL/DRAAF de votre région.

¹ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

² Pour en savoir plus sur l'utilisation du vinaigre en tant que désinfectant des outils de taille, consultez la « [Fiche d'usages pour la substance de base vinaigre](#) ».

FICHE PRATIQUE N°2 : NETTOYER ET DÉSINFECTER LES ENGIN ET LE GROS MATÉRIEL

➤ Quelles sont les zones concernées ?

✔ Obligatoire sur tout le territoire, quelle que soit la zone

➤ Pour quels types d'intervention ?

TOUTE intervention sur ou à proximité de platanes.

➤ Pour quels types de matériel ?

- ✔ • **Tout engin ou outil** susceptible de blesser les parties aériennes ou souterraines des platanes, soit :
 - Ceux servant pour **l'abattage et/ou l'élagage des platanes** : corde, échelle, nacelle, véhicule de transport du bois ...
 - Ceux servant à **l'entretien des végétaux** : tondeuse, épareuse, débroussailleuse, broyeur, ...
 - Ceux servant à **l'entretien des fossés, cours et plans d'eau et leurs berges** : drague, pelle mécanique, pompe ou tout autre engin servant au faucardage, curage ...
 - Ceux servant aux **travaux de génie civil** : marteau-piqueur, pelleuse ...
 - Ceux servant aux **travaux agricoles** : cultivateur, déchaumeur et tout autre engin de travail du sol ...
- ✔ • Le matériel servant à **organiser le chantier** : bâches, barrières, palissades, poteaux, ...
- Les **véhicules** servant au **transport des végétaux et déchets**,
- Les **roues** des véhicules servant au **transport des outils, matériaux, personnes**, qui peuvent **se déplacer des zones infectées vers les zones indemnes**.

➤ Où réaliser cette tâche ?

Sur une **aire spécifiquement dédiée** sur le site du chantier.

➤ Quand réaliser cette tâche ?

✔ Obligatoirement en début et en fin de chaque journée de travail, ainsi qu'entre chaque platane en zone délimitée pour le matériel servant aux travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage.

Les exigences peuvent s'adapter en fonction du risque :

- **En zone infectée** :
 - Le matériel servant à l'abattage et au dessouchage peut n'être désinfecté qu'au début et à la fin de chaque journée de travail à condition qu'il ne quitte pas la zone.
 - A chaque départ de chantier, les roues, châssis et gardes-boues des véhicules et engins d'intervention doivent être désinfectés.
- **En zone indemne** :
 - Si le matériel n'est utilisé que sur les sites d'une même commune : 2 à 3 fois par an
 - Si le matériel est utilisé sur des sites appartenant à différentes communes : avant et à la fin de chaque chantier.

➤ Comment procéder ?

1. **Installer** les véhicules, engins et le gros outillage **sur une bâche étanche** afin de pouvoir récupérer tous les résidus et effluents.
2. **Balayer/aspirer** leur intérieur.
3. **Débarasser** à l'aide d'une brosse dure **leur extérieur de tous résidus** – débris de bois, terre, boue, gravier ...
4. Les **nettoyer au jet d'eau** à haute pression. Agir sur l'engin dans son ensemble en insistant en particulier sur les parties travaillantes - godets, pics, ... -, les chenilles ou les pneumatiques.
5. **En zone délimitée**, imbibé les débris de bois d'une solution fongicide homologuée.
6. **En zone délimitée**, **récupérer les résidus** issus de l'opération de nettoyage dans des sacs poubelles/des récipients hermétiquement fermés.
7. **Désinfecter** l'ensemble de l'engin en **pulvérisant une solution désinfectante** homologuée jusqu'à ruissellement. **Evacuer les déchets solides, sacs poubelles, bâches** vers leur lieu de traitement afin de les faire **incinérer**.
8. **Evacuer les restes de solution désinfectante** et les **éliminer** conformément aux conditions décrites dans l'arrêté du 04 mai 2017.

► Quels matériels utiliser pour la désinfection ?

Produits désinfectants

- Pour les matériels et engins :
 - Des **produits biocides à action fongicide de classe TP2** :
 - TP2 - Désinfectants pour les surfaces matériaux équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux ;
 - TP2 - Fongicide pour les surfaces, matériaux, équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux ;
 - TP2 - Désinfection du sol ou d'autres substrats (terrains de jeux...) ;
 - TP2 - Désinfection des locaux matériels de transport et de stockage des ordures et déchets.

📄 Consultez [Simmbad](#) pour connaître la liste des produits autorisés.

► Une liste des produits est proposée sur le site du SRAL/DRAAF de votre région.

- Pour les copeaux, sciures et autres débris de bois : **produits phytosanitaires autorisé pour l'usage n°14053200 « Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses ».**

📄 Consultez [e-phy](#) pour connaître la liste des produits autorisés.

► Une liste des produits adaptés est proposée sur le site du SRAL/DRAAF de votre région.

Matériel de pulvérisation

Afin d'éviter la projection de sciures, **ne pas utiliser de souffleur/pulvérisateur à dos avec assistance d'air** pour appliquer les solutions fongicides.

FICHE PRATIQUE N°3 : PROTÉGER LES PLAIES

➤ Quelles sont les zones concernées ?

✔ Obligatoire en **zone délimitée**, conseillée en **zone indemne**.

➤ Pour quel(s) type(s) de blessures ?

Toutes blessures ouvertes sur les troncs, branches ou racines de plus de 5 cm de diamètre, qu'elles soient volontaires - plaies de taille ... - ou involontaires.

➤ Quand réaliser cette tâche ?

IMMEDIATEMENT après avoir engendré la blessure.

➤ Comment procéder ?

- 1. Enlever les parties d'écorce déchirées ou mortes** avec un outil coupant et désinfecté dont les lames seront parfaitement affûtées, en préservant les tissus vivants autant que possible.
- 2. Appliquer** un produit de protection des plaies en une couche homogène **sur toutes les parties découvertes du bois**,
 - à la spatule ou au pinceau pour le mastic,
 - à l'aide d'un sécateur pulvérisant, ou à défaut avec un pulvérisateur, pour les enduits liquides.
- 3. Renouveler l'application** tous les 3 mois jusqu'à complète cicatrisation de la plaie.

📄 Comme pour tout outil, les outils utilisés pour la désinfection des plaies de taille doivent être **nettoyés et désinfectés** dans les conditions décrites dans la [Fiche pratique 1](#)

➤ Quels produits utiliser ?

Des produits phytosanitaires à action **fongicide** autorisés pour l'usage n°1013904 «**Traitements généraux*Trt Troncs Charp. Branch.*Prot. Plaies**».

📄 Consultez [e-phy](#) pour connaître la liste des produits autorisés.

FICHE PRATIQUE N°4 : DÉVITALISER LES PLATANES CONTAMINÉES

➤ Dans quelles zones réaliser cette tâche?

✔ Obligatoire en **zone infectée**

➤ Sur quel(s) type(s) de platanes ?

Sur tout platane encore vivant, lorsqu'il n'y a pas abattage.

➤ Quand réaliser cette tâche ?

Dans la mesure du possible, de **septembre à décembre** (circulation de la sève ralentie).

➤ Comment procéder ?

1. Faire une entaille à la base du tronc avec une tronçonneuse à 25-30 cm au-dessus du niveau du sol, inclinée vers l'intérieur du tronc de 45 à 50°, d'une profondeur d'environ 1.5 cm. Possibilité de faire une deuxième entaille, environ 5 cm sous la première, pour récupérer l'éventuel surplus de produit en cas de débordement.

2. Verser le produit dévitalisant à l'aide d'une pissette dans l'entaille supérieure. Adapter la dose de produit en fonction du diamètre de l'arbre.



Fig. 16, 17 - Réalisation d'entaille à la tronçonneuse pour permettre le dépôt de produit dévitalisant (GDON de Marseille)

Fig. 18 - Dépôt du produit dévitalisant dans l'entaille supérieure à l'aide d'une pissette (GDON de Marseille)

3. Laisser l'arbre en place au minimum 2 semaines le temps que le produit se diffuse bien au système racinaire. Si l'arbre doit être abattu avant ce délai, **couper le tronc au-dessus de(s) entaille(s)**, et laisser la souche en place jusqu'au délai de 2 semaines.

4. Désinfecter abondamment la zone de travail avec un produit biocide à action fongicide.

➤ Quels produits utiliser ?

• Des **produits phytosanitaires** à action **herbicide** autorisés pour l'usage **n°11015910 «Traitements généraux*Dévitalisation*Arb. sur pied Souches»**.

➤ Avant tout utilisation, étudier attentivement la **notice** du produit pour savoir quelles sont **les conditions d'application** - technique d'application, dose, période d'application ...

FICHE PRATIQUE N°5 : DÉVITALISER LES SOUCHES DE PLATANE CONTAMINÉS

➤ Quelles sont les zones concernées ?

✔ Obligatoire en **zone infectée**

➤ Sur quel(s) type(s) de platanes ?

Sur toute souche encore vivante, lorsqu'il n'y a pas dessouchage.

➤ Quand réaliser cette tâche ?

Immédiatement après l'abattage

➤ Comment procéder ?

1. Couper la souche aussi bas que possible, ou la rogner à 20 cm en dessous du niveau du sol.

2. Percer/creuser la souche selon l'une des 2 techniques suivantes :

- Pratiquer dans la souche des trous d'une dizaine de centimètres de profondeur à l'aide d'un foret de diamètre 2 cm environ à raison de 45 trous/m² ou un trou tous les 15 cm.

- OU Creuser avec le bout du guide de la tronçonneuse une gouttière de 1-1,5 cm de profondeur sur le plat de la souche, à environ 3 cm de son bord extérieur.

3. Verser le dévitalisant dans la gouttière à l'aide d'une pissette.

Adapter la dose du produit en fonction du diamètre de la souche.

4. Désinfecter abondamment la zone de travail avec un produit biocide à action fongicide.

5. Recouvrir immédiatement la souche dévitalisée d'au moins 20 cm de terrain saine provenant d'un site hors zone de foyer, ou d'un matériau inerte.



Fig. 19 - Gouttière permettant le dépôt de produit dévitalisant dans la souche (GDON de Marseille)

➤ Quels produits utiliser ?

• Des produits phytosanitaires à action herbicide autorisés pour l'usage n°11015910 «Traitements généraux*Dévitalisation*Arb. sur pied Souches».

➤ Avant tout utilisation, étudier attentivement la notice du produit pour savoir quelles sont les conditions d'application - technique d'application, dose, période d'application ...

FICHE PRATIQUE N°6 : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOIS CHANCRÉS

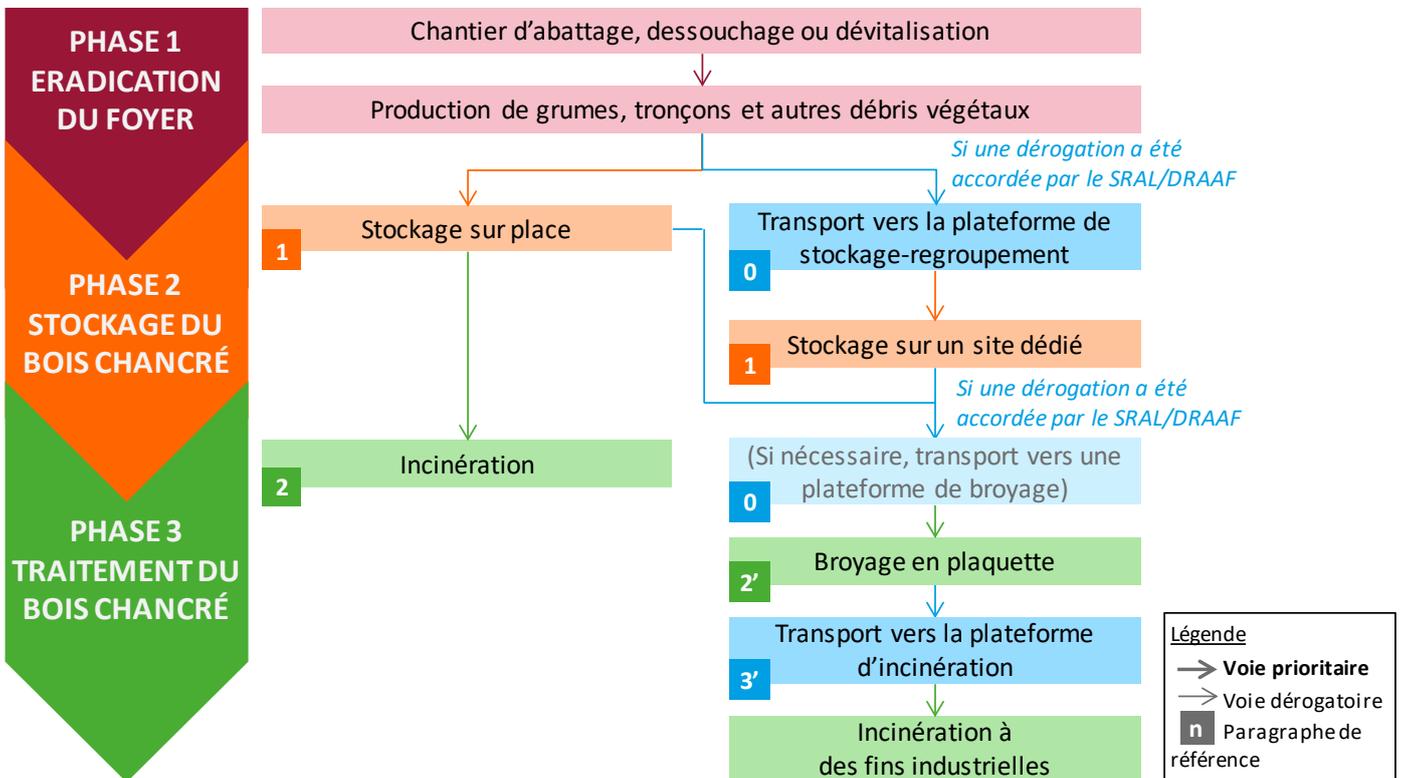
➤ Quelles sont les zones concernées ?

✔ Obligatoire en zone infectée

➤ Quand réaliser cette tâche ?

Suite à l'abattage, le dessouchage ou la dévitalisation de platanes contaminés.

➤ Comment procéder ?



Toutes les entreprises dont l'activité relève de l'une de ces étapes doivent être **enregistrées au registre du contrôle phytosanitaire**. La liste des entreprises enregistrés et des sites agréés est disponible auprès du SRAL/DRAAF de la région concernée.

0. SÉCURISATION DU TRANSPORT DU BOIS CHANCRÉ

Tout transport de bois chancreux :

- se fait **obligatoirement dans un véhicule clos ou bâché**, tel que des camion-bennes ou semi-remorques de type poly-bennes 6x4 seul (30 m³), camion-remorque poly-bennes (60 m³), ou camion à fond poussant (75 m³). Eviter le transport en camion grumier.
- **doit être accompagné d'un laisser-passer**, délivré par le SRAL/DRAAF à l'issue de la déclaration préalable de travaux.

Avant le départ du site :

- les **grumes et autres débris de bois** contenus dans le véhicule de transport **doivent être aspergés d'une solution fongicide** homologuée jusqu'à ruissellement.
- les **roues du véhicule de transport doivent être désinfectées** (cf. [fiche pratique n°2](#)).



Fig. 20 - Transport de platanes contaminés (SRAL PACA)

1. SÉCURISATION DU STOCKAGE DU BOIS CHANCRÉ

Tout lieu de stockage des bois chancre doit être **déclaré au SRAL** concerné (adresse, coordonnées GPS) au préalable par l'exploitant du site.

Un lot de bois sera stocké pour une durée de **6 mois maximum**.

Choix du lieu de stockage

Le dépôt doit être :

- dans une zone exempte de platanes sains,
- à plus de 200 mètres d'un site boisé,
- à au moins 50 mètres d'habitation ou d'un cours d'eau,
- clôturé et fermé par un portail ou une barrière cadenassé(e).

L'exploitant du site s'assure que celui-ci **respecte les autres réglementations en vigueur** - installations classées pour la protection de l'environnement, protection vis-à-vis des incendies ...

Réception sur le site de stockage

Si le bois est stocké sur un site différent de celui où a eu lieu le chantier d'éradication, l'exploitant du site doit :

- **Enregistrer toutes les entrées et sorties** de bois de platanes contaminés.
- **Identifier le bois de platanes contaminé à l'arrivée par son laisser-passer**. Le document est alors tamponné, daté et complété du poids ou du volume de bois.
- Au fur et à mesure, **transmettre au SRAL concerné tous les laisser-passer complétés** ou leur copie. Ces documents seront **conservés pendant une durée de 5 ans** et mis à la disposition du SRAL lors des contrôles pendant cette durée.

Organisation du site de stockage

- Le bois contaminé doit être **stocké séparément des autres bois**, et loin d'une zone de fabrication du compost.
- La **zone** accueillant le bois chancre est **signalée et délimitée** afin d'éviter des erreurs de manutentions.

Sortie du site de stockage

L'exploitant du site doit :

- **Enregistrer chaque sortie de bois** : date, prestataire, n° d'immatriculation du camion, poids ou du volume de bois par jour, destination.
- **Communiquer quotidiennement au SRAL ces informations**.

Au départ de la zone, les **roues du véhicule de transport doivent être désinfectées** (cf. [fiche pratique n°2](#)).

2. INCINÉRATION DU BOIS CHANCRÉ

La zone spécifique sur le site dédié au brûlage du bois chancre ou des déchets ultimes de bois se compose d'une **fosse de 2,5 m de profondeur**, d'un **dispositif de protection incendie** suffisant (poste fixe ou matériel mobile).

La période et la procédure respectent la **réglementation sur l'emploi du feu**.

2'. FABRICATION DE PLAQUETTE EN VUE DE L'INCINÉRATION À DES FINS INDUSTRIELLES

Avant le début du broyage, **l'entreprise de transport qui prendra à sa charge la livraison de plaquettes est identifiée auprès du SRAL/DRAAF**.

Broyage du bois chancre

Le broyage de bois chancre **est exclusivement réalisé sur un site dédié référencé auprès du SRAL/DRAAF ou sur un site de stockage agréé par le SRAL/DRAAF**. Le site doit répondre aux **mêmes exigences que pour le stockage** de bois chancre.

Toute opération de broyage :

- **doit être enregistrée** par l'exploitation du site : date, volume/poids de bois, n° d'immatriculation du véhicule de transport des plaquettes, destination.
- **est interdite lorsque le vent souffle à plus de 30 km/h¹**.

¹ Mesure à consulter préalablement au www.meteofrance.com.

- est effectué **directement dans la benne du véhicule** devant réaliser la livraison (camion à fond mouvant totalement étanche).

A la fin de l'opération, le broyeur **est débarrassé de toutes sciures, débris de bois** ou autres éléments fins susceptibles d'être transportés par le vent **et désinfecté** avant réutilisation (cf. [fiche pratique n°2](#)).

Stockage des plaquettes

Le stockage de plaquettes de bois contaminés **n'est pas recommandé**.

Il pourra être mise en œuvre de manière exceptionnelle pour une durée de **15 jours maximum**. Les plaquettes devront être **identifiées et stockées à part, sur le sol bétonné d'un hangar**.

Contrôles

Toute vente ou cession à titre gratuit de platane contaminé non destiné à la valorisation à des fins industrielles est strictement interdite.

A la fin de chaque semaine, **un récapitulatif est envoyé au SRAL/DRAAF** par fax, mail ou courrier.

Des contrôles sont réalisés inopinément. Le SRAL/DRAAF peut à tout moment interdire l'exploitation des platanes contaminés par le chancre coloré s'il est constaté le moindre manquement aux prescriptions décrites ci-dessus.

3'. TRANSPORT DES PLAQUETTES DE BOIS CHANCRÉ

➤ *du site de broyage vers le site de valorisation industrielle*

Le transport de plaquettes de bois chancre n'est pas autorisé vers une région non contaminée ou les départements non contaminés d'une région contaminée. S'il y a transport d'une région contaminée vers une autre, les SRAL/DRAAF de la région d'origine doivent en informer les SRAL/DRAAF de la région de destination.

Tout transport de plaquettes de bois chancre :

- se fait exclusivement **en camion à fond mouvant totalement étanche, clos ou bâché**. Eviter le transport en camion à fond poussant. Il en est de même pour tout chargement mixte, contenant des plaquettes de bois sains et chancre.
- doit être **accompagné d'un bordereau de suivi des déchets**, délivré par l'exploitant du site.

Avant le départ du site de broyage,

- le **camion est pesé** et un **bon de sortie est édité**, sur lequel sont inscrits : le numéro d'immatriculation du camion, le lieu de livraison, le poids du bois. Les bons de sortie sont **transmis immédiatement au SRAL/DRAAF** compétent.
- les **roues du véhicule de transport doivent être désinfectées** (cf. [fiche pratique n°2](#)).

Après déchargement sur le site d'incinération, le chauffeur du véhicule de transport doit :

- **balayer la benne** avant de repartir.
- **nettoyer les abords du silo**. Aucun copeau n'est laissé au sol. Si les morceaux tombés au sol ne peuvent être mis dans le silo, le chauffeur **les récupère pour les acheminer vers le site de stockage agréé**.

Au retour du camion vers l'entreprise de broyage, la **copie du bon de réception de l'usine d'incinération est transmise au SRAL**.

ANNEXES



ANNEXE A : PRODUITS RÉGLEMENTÉS

Retrouvez les produits homologués en France sur la base officielle [e-phy](#) pour les produits phytosanitaires ou la base officielle [simmbad](#) pour les produits biocides. Consultez votre DRAAF/SRAL/DRAAF pour savoir quels produits sont les plus adaptés.

Désinfection des copeaux, sciures et autres débris de bois

Désinfecter les débris de bois avec un produit phytosanitaire à action fongicide autorisé pour l'usage n°14053200 « **Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses** ».

➤ Une liste des produits adaptés est proposée sur le site du SRAL/DRAAF de votre région.

Protection des plaies

Désinfecter les plaies avec un produit phytosanitaire à action fongicide n°1013904 « **Traitements généraux*Trt Troncs Charp. Branch.*Prot. Plaies** ».

Dévitalisation des arbres et souches

Dévitaliser les arbres et souches avec un produit phytosanitaire à action herbicide autorisé pour l'usage n°11015910 « **Traitements généraux*Dévitalisation*Arb. sur pied Souches** ».

ANNEXE B : SYMPTOMES SUSPECTS - MODALITÉS DE DÉCLARATION

Déclarer les symptômes suspects

Les modalités de déclaration sont prévues à l'article R. 251-2-2 du code rural et de la pêche maritime.

La **déclaration des symptômes** :

- doit être faites **immédiatement auprès de la DRAAF/SRAL/DRAAF** de votre région, qui vous indiquera la démarche à suivre ;
- doit contenir les informations suivantes :

CHANCRE COLORE DU PLATANE DECLARATION DE SYMPTOMES SUSPECTS	
1-DÉCLARANT	
Nom, Prénom ou Dénomination	<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Collectivité
Adresse	Personne à contacter (nom - téléphone) :
2 - LIEUX D'OBSERVATION DES SYMPTOMES	
Adresse	Végétaux ou produits végétaux concernés :

Si les symptômes ne peuvent en aucun cas être attribués au chancre coloré, le platane est reconnu indemne. En revanche, si les symptômes sont imputables au chancre coloré, ou en cas de doute, une **analyse mycologique en laboratoire** doit être effectuée.

Prélever et envoyer un échantillon

S'il y a nécessité d'effectuer une analyse, **les agents du SRAL/DRAAF ou de ces organismes délégataires préleveront des échantillons** sur le platane suspect. Ces échantillons doivent être transmis à un **laboratoire agréé**. La liste des laboratoires agréés pour ce type d'analyse est disponible ici : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>. A la date de publication de ce guide, seul le LDA 13¹ est agréé pour le chancre coloré.

La méthode officielle MOA 015 version 1b² précise les modalités de prélèvement.

- Nature d'échantillon pris en charge :
 - **carottes de bois** : au nombre de 2 min, d'une longueur d'environ 5 cm ;
 - **sciures, petits fragments de bois ou débris** d'arbres dépérissant ou morts : pour un volume inférieur ou égale à 200 mL ;
 - **eau, terre.**
- Modalité de prélèvement pour les échantillons sur arbre « en place » : procéder par piégeage biologique.
 - **Collecter** les échantillons au niveau du tronc et des grosses branches, de préférence **en bordure de lésions à l'aide d'une tarière de type Pressler** (carottes de bois) - ou par tout autre moyen permettant un prélèvement équivalent (copeaux de bois ...). prélevés à l'aide d'une tarière de type Pressler dans une direction approximativement radiale par rapport au tronc ou à la branche qui porte un symptôme suspect.
 - **Nettoyer et désinfecter les outils servant au prélèvement** avant et après chaque prélèvement :
 - Désinfecter l'outil par trempage dans de l'éthanol à 70%, de l'eau de Javel (ou solution d'hypochlorite de sodium (NaOCl)) diluée et titrée à au moins 1% de Chlore actif, de l'alcool à brûler - ou par tout moyen convenable ;
 - L'égoutter ;
 - Le flamber.
- Conditionnement
 - **Stocker les échantillons à 5°C (± 3°C)** avant envoi.

¹ Laboratoire département d'analyses

²https://www.anses.fr/fr/system/files/ANSES_LSV_MOA015_V1b.pdf

- **Emballer individuellement** chaque prélèvement dans des **contenants fermés** (ex: flacon plastique avec bouchon à vis), **en triple emballage**, qui seront parfaitement identifiés.
- En plus des prélèvements, **joindre** au colis un **fiche de demande d'analyse** qui précisera : la **nature** de l'échantillon, le **pathogène recherché** à savoir *Ceratocystis platani*.
- **Noter** sur le colis la mention « **quarantaine végétal** ».
- Faire si possible acheminer le colis dans un **conditionnement réfrigéré**.
⇒ Le délai entre le prélèvement de l'échantillon et son arrivée au laboratoire ne doit pas excéder **5 jours**, avec un délai de transport de 48 h maximum.

 Dans les régions où des analyses ont été effectuées, la DRAAF doit chaque année **envoyer 2 échantillons** à l'ANSES-LSV-Unité de Mycologie¹.

¹Laboratoire de la santé des végétaux - Unité de mycologie, Domaine de Pixérécourt - Bâtiment E, C.S. 40009, 54220 Malzéville

ANNEXE C : DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX EN ZONE DÉLIMITÉE

Sont présentés ci-après les formulaires à utiliser en région Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

⇒ Ils sont à adresser à la DRAAF/SRAL/DRAAF de votre région **au plus tard 15 jours** avant le début des travaux.



CHANCRE COLORE DU PLATANE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

La présente déclaration doit être adressée à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard 15 jours avant le début des travaux.

DRAAF Auvergne-
Rhône-Alpes

Service régional de
l'alimentation

Pôle qualité et
protection des végétaux

1 - DECLARANT		
Nom, Prénom ou Dénomination	<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Collectivité	
Adresse	Personne à contacter (nom - téléphone) :	
2 - PROPRIETAIRE DES ARBRES		
Nom, Prénom ou Dénomination	<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Collectivité	
Adresse	Personne à contacter (nom - téléphone) :	
3 - MAITRE D'OUVRAGE / COMMANDITAIRE DES TRAVAUX		
Nom, Prénom ou Dénomination	<input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Collectivité	
Adresse	Personne à contacter (nom - téléphone) :	
4 - MAITRE D'ŒUVRE / ENTREPRISE		
Nom, Prénom ou Dénomination	Personne à contacter (nom - téléphone) :	
Adresse		
5 - TRAVAUX A REALISER		
EMPLACEMENT	Département : _____ Commune : _____	
	Lieu (joindre une carte) :	
NATURE DES TRAVAUX	<input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Elimination des souches <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Terrassement <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : _____	
	ASSAINISSEMENT D'UN FOYER DE CHANCRE COLORE : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Désinfection → Produit utilisé : _____ - Elimination des souches : <input type="checkbox"/> Arrachage <input type="checkbox"/> Rognage → méthode : _____ <input type="checkbox"/> Dévitalisation des souches → Produit utilisé : _____ - Destruction des déchets : <input type="checkbox"/> Sur le lieu du foyer <input type="checkbox"/> Sur un autre site (préciser) : _____	
CALENDRIER	Date prévue pour le commencement des travaux :	Durée probable :

Toute dérogation, tant sur le calendrier d'assainissement d'un foyer que sur la méthode d'élimination des déchets végétaux (transformation en plaquettes pour incinération industrielle) doit être demandée au Service régional de l'alimentation de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes au plus tôt après avoir reçu un ordre d'assainissement.

Contacts :

- DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : gral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr / tél : 04.78.63.34.25 / fax : 04.78.63.64.29
- FREDON Rhône-Alpes : fredon.rhonealpes@fredonra.com / tél : 04.37.43.40.70 / fax : 04.37.43.40.75
- FREDON Auvergne : contact@fredon-auvergne.fr / tél : 04.73.42.14.63 / fax : 04.73.42.16.61



Textes visés

- Code rural articles L251-3 à L251.20,
- Code rural articles R251-1 à R251.41,
- Arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane,
- Arrêté préfectoral du 11 avril 2016 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane.

DECLARATION D'INTERVENTION SUR PLATANES EN REGION PACA

(cadre à compléter par l'entreprise et à retourner 15 jours avant le début du chantier par mail au :

SRAL/DRAAF-84.draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

ENTREPRISE (coordonnées) N° d'enregistrement sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire	
TYPE DE TRAVAUX (élagage, abattage, dessouchage, rognage, carottage, enlèvement de terre, tranchées, tous travaux blessant les arbres...)	
LOCALISATION DU CHANTIER La plus précise possible (commune, route, adresse ...)	
DATE DE DEBUT DU CHANTIER	
DUREE ESTIMEE DU CHANTIER	
NOMBRE D'ARBRES CONCERNES OU VOLUME DE TERRE	
IMMATRICULATION(S) DU OU DES CAMION(S) DE TRANSPORT	
ADRESSE DU LIEU D'EVACUATION DU BOIS OU DE LA TERRE (indiquez les moyens d'accès ou plan).	
MOYEN DE DESTRUCTION DU BOIS (Incinération sur place ou à des fins industrielles)	
REFERENCE DU FOYER	
OBSERVATION DE L'ENTREPRISE (avant le début du chantier, signalement obligatoire au SRAL/DRAAF de tout arbre mort, dépérissant ou présentant des symptômes suspects vis-à-vis du chancre coloré)	
ENGAGEMENT/MESURES PROPHYLACTIQUES :	M. _____, responsable des travaux sur ou à proximité de platanes sur le ou les sites indiqués ci-dessus, atteste sur l'honneur respecter les exigences prévues <u>par l'arrêté ministériel du 22/12/2015</u> , notamment : 1. Procéder à la désinfection de la totalité du matériel de coupe avant la mise en œuvre du chantier et à la fin de chaque journée de travail sur ce chantier avec un désinfectant fongicide autorisé. 2. Procéder au lavage des engins au jet haute pression et à leur désinfection par pulvérisation d'un désinfectant fongicide autorisé pour l'usage.
DATE :	SIGNATURE
NOM DU DECLARANT :	

Le courrier adressé au service, doit l'être sous forme impersonnelle

FORMULAIRE B



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

**DECLARATION D'INTERVENTION SUR OU A PROXIMITE DE PLATANES
SITUES EN ZONE DELIMITEE (1) CHANCRE COLORE DU PLATANE
EN REGION OCCITANIE**

(Arrêté ministériel du 22/12/2015 – Art. 8 Point 2, et liste des communes concernées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral de lutte)

A compléter intégralement et à retourner à la DRAAF-SRAL, **au minimum 15 jours avant le début du chantier** :
sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr, ou par fax :

Poste de Montpellier – Fax 04 67 10 19 46
pour les chantiers dans
l'Hérault, le Gard ou la Lozère

Poste de Carcassonne – Fax 04 68 47 46 45
pour les chantiers dans
l'Aude ou les Pyrénées Orientales

Poste de Toulouse – Fax 05 61 10 62 72
pour les chantiers dans
les autres départements de la région

ENTREPRISE (Coordonnées) :		N° d'immatriculation à la DRAAF-SRAL : <i>(obligatoire en cas de circulation de bois provenant de zone non-infectée)</i>	
Mail :			
Tél :			
TYPE DE TRAVAUX	Elagage <input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Autre (voirie, terrassement ... / préciser) <input type="checkbox"/>		
LOCALISATION PRECISE DU CHANTIER	Commune : Lieu – dit : Route : Autre information : Carte jointe : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
DATE DE DEBUT DU CHANTIER		DATE DE FIN PREVUE DU CHANTIER	
NOMBRE DE PLATANES CONCERNES			
EVALUATION DE LA SITUATION SANITAIRE	Intervention sur zone infectée (2) de chancre coloré ? : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Présence de symptômes suspects de chancre coloré (3) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Précisions :		
PROVENANCE DU BOIS AU SEIN DE LA ZONE DELIMITEE (cocher) :			
<input type="checkbox"/> HORS ZONE INFECTEE		<input type="checkbox"/> EN ZONE INFECTEE	
→ Destination du bois à préciser :		→ Destruction obligatoire du bois (cocher) :	
Usage :		Incinération sur place (sans transport) <input type="checkbox"/> Incinération à l'intérieur de la zone délimitée <input type="checkbox"/> Incinération à des fins industrielles (<u>sur dérogation du SRAL uniquement, après examen d'un dossier complet précisant les modalités et garanties des protocoles</u>) <input type="checkbox"/>	
Zone géographique (commune, lieu-dit, adresse) :		Quel que soit l'option choisie, préciser le site (commune, lieu-dit, adresse) : Et les N° d'immatriculation des véhicules :	
ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE :			
M., responsable des travaux sur ou à proximité de platanes présents sur le site indiqué ci-dessus, atteste sur l'honneur respecter les mesures de prophylaxie prévues par l'arrêté ministériel du 22/12/2015 – article 8 – points 1, 2 et 3.			
Date :		Signature :	

N° d'enregistrement du chantier : (année) / OC /(dépt) / (mois) /(jour) /(n° ordre par jour)

ANNEXE D :

CAHIER DES CHARGES POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Exigences relatives aux interventions sur platane

Conformément à l'arrêté national du 22 décembre 2015, pour toute intervention sur platane sur tout le territoire national :

- Il est obligatoire de :
 - En zone délimitée, au moins 15 jours avant l'intervention, faire une déclaration préalable de travaux auprès du SRAL/DRAAF de la région concernée.
 - Nettoyer et désinfecter avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide les engins et outils d'intervention au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes. Cette opération ne doit pas se dérouler sur le site même du chantier.
 - En zone délimitée, désinfecter les engins et outils d'intervention entre chaque arbre.
 - Parer et badigeonner immédiatement toute blessure, blessure de taille comprise, de plus de 5 cm ouvertes sur le tronc, les branches, ou les racines avec un produit de désinfection des plaies homologué.
- Il est strictement interdit d'utiliser des griffes anglaises ou crampons.

Bien que l'arrêté ne l'exige pas, il est vivement souhaitable de respecter les périodes de repos végétatif pour pratiquer les opérations de taille, et de limiter au maximum les grosses coupes (diamètre supérieur à 10 cm).

Exigences relatives aux interventions à proximité de platanes

Conformément à l'arrêté national du 22 décembre 2015, pour toute intervention à proximité de platanes sur tout le territoire national, il est obligatoire de :

- Nettoyer et désinfecter avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide les engins et outils d'intervention au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes. Cette opération ne doit pas se dérouler sur le site même du chantier. Tout nouvel engin arrivant sur le chantier devra subir le même protocole.
- Parer et badigeonner immédiatement toute blessure de plus de 5 cm ouvertes sur le tronc, les branches, ou les racines avec un produit de désinfection des plaies homologué.

En complément, les parois d'une tranchée pourront être aspergées d'une solution fongicide homologuée afin de désinfecter les micro-blessures sur les racelles. On procédera de même dans les zones plantés de platanes où l'on décopera le sol - retrait de zone bitumée en vue de son remplacement sur un trottoir, remplacement de béton poreux, résine

Exigences relatives à la désinfection des outils

La désinfection des outils doit avoir lieu avant le début des travaux et ne doit pas se dérouler sur le site même du chantier.

Pour le gros matériel et les engins - godet, chenilles, roues, châssis ... compris :

- Nettoyer l'intérieur des engins/les cabines par balayage/aspiration.
- Nettoyer au jet à haute pression.
- Désinfecter l'ensemble de l'engin en pulvérisant une solution biocide à action fongicide homologuée.
- Nettoyer si nécessaire les EPI réutilisables - chaussures, casques, combinaisons, baudriers, cordes ...
- En fin de chantier avant leur départ les nettoyer et les désinfecter avec une solution biocide à action fongicide homologuée.

Pour le petit outillage - tronçonneuse, couteau scie, pelles, pioche, ...

- Doivent arriver sur le chantier propres sans résidus végétaux ou de terre, et désinfecter avec une solution désinfectante à action fongicide.
- En zone délimitée, les tronçonneuses et outils de taille devront être désinfectés entre chaque arbre.
- En fin de chantier avant leur départ, les nettoyer et les désinfecter avec une solution désinfectante à action fongicide.

Exigences relatives à l'abattage des platanes contaminés

Quelle que soit la technique d'abattage, intervenir par vent faible ou nul (<3 sur l'échelle de Beaufort).

Organisation du chantier

Au préalable, prévoir un plan d'organisation du chantier qui :

- permettra d'organiser la circulation des véhicules et des piétons,
- prévoira la mise en place d'un balisage et d'un barriérage adéquat pour permettre le confinement du chantier,
- disposera à sa sortie d'un pédiluve pour désinfecter les semelles des chaussures du personnel ayant accès au chantier.

Ce plan de confinement devra être soumis au commanditaire des travaux ou à son représentant.

Si des véhicules doivent circuler à proximité du chantier :

- Mettre en place à chaque extrémité du chantier des zones de désinfection pour désinfecter les roues des véhicules qui passent à proximité.
- Créer une zone de chaussée, qui sera désinfectée régulièrement par pulvérisation abondante d'une solution biocide à action fongicide homologuée. S'il n'est pas possible de détremper la chaussée, mettre en place une bande de géotextile imbibée de produit sur laquelle les véhicules rouleront.

Ces zones devront être régulièrement pulvérisées afin de permettre une désinfection automatique des roues des véhicules qui les traversent.

Abattage - démontage de l'arbre

Avant l'intervention :

- Mettre en place au sol un géotextile, en pensant à obstruer les avaloirs d'eau pluviale afin d'éviter la dispersion de copeaux.
- Mettre en place un dispositif approprié pour éviter les projections de copeaux en dehors de la zone confinée, lors des découpes au sol.

Afin de réduire la dispersion des copeaux, il est vivement recommandé de démonter l'arbre en grosses sections et procéder aux recoupes une fois les sections au sol.

Extraction des souches

A faire par arrachage ou carottage. Dans la mesure du possible, extraire un maximum de racines.

En cas d'impossibilité d'extraction,

- Dévitaliser les souches après l'avoir couper au ras du sol ou rogner à 20 cm en dessous du niveau du sol.
- Reboucher le trou avec un matériau inerte, et laisser en place .

Nettoyage de l'aire de chantier

A la fin de l'intervention

- Nettoyer et désinfecter avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide tout le matériel (gros et petit) ayant participé au chantier.
- Récupérer minutieusement les copeaux, sciures et autres débris de bois dans des récipients hermétiquement fermés et les asperger d'une solution fongicide homologuée. Ils seront évacués et traités avec le reste du bois chancre.
- Après enlèvement complet des déchets et des bâches de protection, arroser abondamment la totalité de l'aire du chantier d'une solution biocide à action fongicide homologuée.

Transport du bois contaminé

Si les bois contaminés doivent être transportés vers un autre site pour leur stockage/traitement :

- Charger les bois et autres débris dans des bennes étanches.
- Désinfecter ce chargement par aspersion d'une solution fongicide homologuée avant son départ du site.
- Prendre toutes dispositions utiles pour éviter l'envol de débris durant le transport vers la zone de traitement (bâche ...).

ANNEXE E : CHANCRE COLORÉ DU PLATANE

FICHE DE RECONNAISSANCE

Ceratocystis platani, agent pathogène du chancre coloré, est un champignon très virulent provenant des USA et qui sévit en France depuis 1945. La maladie a été introduite à l'occasion du débarquement en France, plus particulièrement à Marseille, au Parc Borély où, au pied des platanes, avaient été déposées des caisses d'armement en bois de platane atteint de chancre. Depuis le chancre coloré a contaminé de nombreux platanes en France, notamment propagé par l'activité humaine.

Biologie

L'agent responsable est un champignon ascomycète : *Ceratocystis platani*. Il attaque des arbres en bonne santé et les tue inexorablement dans un délai de 2 à 5 ans. Il pénètre l'arbre par les plaies ouvertes du système racinaire, du tronc, ou de branches et progresse dans le bois à raison d'1 ou 2 m/an.

En investissant les canaux internes de son hôte, il se nourrit de la sève, obstrue les vaisseaux et empêche l'alimentation hydrominérale de l'arbre, jusqu'à entraîner sa mort.

La reproduction du champignon se fait par des spores qui se développent abondamment et sa pénétration a lieu par des plaies mises à nu par des plaies et blessures, tant au niveau de la partie aérienne que souterraine des arbres.

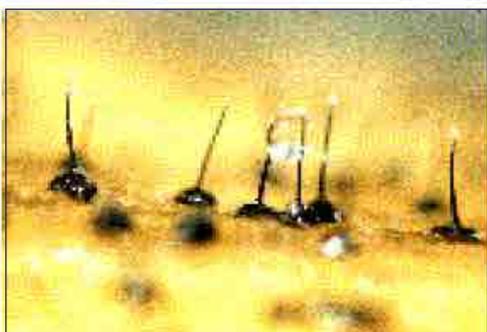


Fig. 21 - Périthèces et ascospores, organes de la reproduction sexuée (LNPV Malzeville)

Comment reconnaître un platane atteint du chancre coloré ?

- A l'échelle de l'arbre, le chancre coloré du platane se traduit par un **dépérissement de la partie aérienne** : celui-ci commence par un feuillage clairsemé et jaunâtre, qui évolue par la présence de rameaux dont les feuilles se dessèchent, puis par l'apparition de branches mortes et une mort généralisée de l'arbre au bout de 2 à 5 ans.
- A l'échelle plus locale sur l'arbre, un autre symptôme consiste en des plages **de couleur brune ou violacée** sur le tronc et les branches qui progressent en forme de triangle ou de « **flamme** », et qui montrent un liseré violacé plus foncé entre les parties restées saines et celles infectées.
- En creusant avec un couteau à proximité de ces flammes colorées et après soulèvement de l'écorce, on observe localement une coloration noire des tissus internes du bois.
- La lésion nécrotique s'étend pour former une zone chancreuse recouverte par **une écorce superficielle qui reste adhérente et se craquelle en petits fragments polygonaux**. Plus tard, apparaissent sur l'écorce des gonflements, des boursoffures ou des craquelures. L'arbre ne présente pas de réaction cicatricielle.
- Une fois coupé, le bois atteint présente un **noircissement** caractéristique des vaisseaux consécutif à la présence du champignon.

Risques de confusion :

Selon le contexte, certains platanes **n'expriment pas les symptômes spécifiques** de la maladie. Dans ce cas, ils peuvent être confondus avec des dégâts biotiques tels que la présence d'autres champignons lignivores, ou des dégâts abiotiques dus au sel, gaz ou au feu.

⇒ Si un **bourrelet cicatriciel** se forme à la limite de la zone contaminée/saine, **il ne s'agit pas de chancre coloré**.

⇒ Pour confirmer tout diagnostic visuel, faire réaliser une **analyse mycologique** selon les modalités décrites dans l'[Annexe B](#).

Moyens de dispersion

L'**homme** est le principal responsable de la propagation et de la transmission de cette maladie au travers ses interventions directes d'élagage et de taille sur les platanes, et ses travaux d'entretien ou d'aménagement à proximité des plantations, en utilisant des outils non désinfectés qui peuvent être souillés par les propagules infectieuses du pathogène (ex : terrassements, ouverture de tranchées, débroussaillage, haubanage de chapiteaux, ...). Des transmissions accidentelles peuvent se produire suite à des chocs de véhicules, ou bien par négligence (ex : arbres utilisés comme support lors de fêtes foraines ...)

Le parasite peut être disséminé par toutes les surfaces inertes contaminées en contact avec des arbres sains, ou tout transfert de fragments infectieux de bois, débris et sciures d'arbres contaminés, qui peuvent être véhiculés mécaniquement ou être emportés par le **vent** ou l'**eau de ruissellement**.

L'eau des canaux, rivières et ruisseaux, dont les bordures sont plantées de platanes avec des sujets infectés, peut aussi véhiculer le champignon.

Le champignon pathogène peut également se propager de proche en proche à partir d'un arbre malade vers des sujets sains, par **anastomose des racines** (soudures racinaires).



Fig. 22 - Perte de feuilles, (a - ENSA-Montpellier , Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier, Bugwood.org ; b - A. Vigouroux, ENSA)



Fig. 23 - Dessèchement et mort généralisée de l'arbre (A. Vigouroux, ENSA)

Signes extérieurs de la maladie



Fig. 24 - L'écorce présente des plages de couleur brunes ou violacées qui progressent vers le haut en forme de triangle ou de « flamme » (a - C. Felis, FDGDON 84 ; b, c - M. Guérin, Plante & Cité)



Fig. 25 - L'écorce présente des gonflements, des boursouflures ou des craquelures avec des fragments polygonaux qui restent adhérents à l'arbre (a - M. Guérin, Plante & Cité ; b - C. Felis, FDGDON 84)



Signes intérieurs de la maladie



Fig. 26 - Les sections de bois atteint présentent un noircissement caractéristique (A. Vigouroux, ENSA, Bugwood.org)

DÉFINITIONS

Arrachage : dessouchage mécanique traditionnel consistant en une extraction par une force verticale de la motte racinaire constituée de la souche, des racines et de la terre attenante.

Carottage : technique de dessouchage par forage à l'aide d'une carotteuse, qui découpe une carotte cylindrique (constituée d'une partie ou de la totalité de la souche) par grignotage périphérique.

Commune saine : commune qui n'a jamais été contaminée par le chancre coloré du platane ou commune sur laquelle la maladie n'a pas été détectée depuis plus de 10 ans.

Commune assainie : commune au sein de laquelle des mesures d'assainissement ont officiellement été prescrites par le service chargé de la protection de végétaux et réalisées au cours des dix années précédentes.

Commune infectée : commune au sein de laquelle un ou plusieurs foyers infectieux ont été officiellement identifiés par le service chargé de la protection de végétaux et n'ont pas encore fait l'objet de mesures d'assainissement. Un arrêté préfectoral liste en tant que de besoin les communes assainies et infectées pour chaque département concerné.

Dévitilisation chimique : action d'annihiler la vitalité d'une souche ou d'un arbre sur pied en utilisant un produit chimique entraînant la mort des tissus végétaux. Celui-ci peut être appliqué par et par encoches (annélation en gouttière faite à la tançonneuse autour de la circonférence du tronc permettant de disposer le produit dévitalisant qui sera absorbé par le courant de sève ascendant) pour la dévitilisation des arbres sur pied, ou par badigeonnage, injection ou remplissage de puits sur la section de la souche.

Dessouchage : action de retirer une souche de son environnement. Il existe différents modes de dessouchage dont l'arrachage, le carottage et le rognage.

Engins et matériels d'intervention : ensemble de machines et instruments de travaux servant à l'entreprise pour conduire les travaux sur ou à proximité des platanes. Exemples : machine à couper, pelle, bulldozer, compacteur, tracto-pelle, dessoucheuse, rogneuse de souche, épareuse, tondeuse, fendeuse de bûche, broyeuse de branches, nacelle automotrice, grue, échelles grande hauteur, camion équipé d'un élévateur hydraulique avec nacelle, pulvérisateur, cuve, etc.

Exploitant : personne physique ou morale responsable des opérations d'entretien des plantations de platanes, ou qui intervient sur les sols colonisés par les systèmes racinaires de platanes (pour l'exploitation de terres agricoles, de travaux d'entretien visant à assurer le bon fonctionnement des réseaux souterrains, etc.) ou sur les parties aériennes de platanes, le bord des plans d'eau, etc.

Fongicide : préparations phytosanitaires à base d'une ou plusieurs substances actives dont la fonction est de tuer

les champignons phytopathogènes.

Foyer infectieux : zone correspondant à l'ensemble des platanes morts, vivants présentant des symptômes et apparemment sains mais pouvant être potentiellement contaminés par l'agent pathogène du chancre coloré du platane.

Intervention : toute opération effectuée sur platanes (élagage, abattage, éparage, cloutage...), ainsi que tous travaux à moins de 35 mètres de ces arbres susceptibles de blesser leurs parties aériennes ou souterraines, ou de propager l'agent pathogène du chancre coloré du platane si les outils et les matériels et les engins utilisés sont contaminés. Les travaux effectués à proximité de sites plantés de platanes peuvent concerner : le terrassement, l'entretien des réseaux (tranchées), des plans d'eau (faucardage, curage, ...) et des abords (fauchage, éparage, débroussaillage, travaux des sols agricoles ...).

Matériel de transport : tout type de matériel qui se déplace d'un point à un autre et qui sort en dehors du chantier. Exemples : camion-benne, camion avec grue, tracteur, micro-tracteur, véhicule léger, camionnette, etc.

Maître d'ouvrage : le maître de l'ouvrage est la personne physique ou morale, pour laquelle l'intervention est réalisée. Il lui appartient de déterminer la localisation et le programme des interventions, de conclure avec les maîtres d'œuvre et prestataires de service qu'il choisit, les objectifs de l'intervention et les besoins qu'elle doit satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualité relatives à sa réalisation.

Maître d'œuvre : dans le cadre de la conduite d'une intervention, le maître d'œuvre (qui peut être également maître d'ouvrage) est la personne physique ou morale qui la conçoit techniquement, organise et coordonne sa réalisation, contrôle le résultat et prépare l'exploitation.

Outilage : ensemble des outils nécessaires à une activité donnée. Exemples d'outils utilisés sur platanes : tronçonneuse, sécateur, débroussailluse, souffleur, taille-haie, aspirateur à feuilles, Scie japonaise, élagueuse sur perche, etc.

Prestataire de service : le prestataire de service est un professionnel, travailleur indépendant chef d'entreprise, qui assure directement ou fait assurer par ses salariés les interventions commanditées par le propriétaire et/ou maître d'ouvrage, ou coordonnées par le maître d'œuvre.

Propriétaire : personne physique ou morale à qui appartient le fonds où est(sont) planté le(s) platane(s).

Rognage : technique de dessouchage par destruction des souches d'arbres abattus en grignotant le culot racinaire et en le réduisant en copeaux. Le rognage s'effectue à l'aide d'une machine spécifique, dotée de dents au carbure de tungstène.

POUR ALLER PLUS LOIN

Sont listées ci-après les ressources ayant servi à la construction de ce guide :

Platane

Vigouroux A. (2007). *Le platane - Portrait, botanique, maladies*. Edisud, 127 p.

Gestion du chancre coloré

AFPP. (2007). *Colloque national chancre coloré du platane*. Toulouse, 11 oct 2007, 132 p.

CABI. (2015). *Ceratocystis platani (canker stain of plane)*. CABI - Invasive Species Compendium, <http://www.cabi.org/isc/datasheet/12144> (consulté le 17/01/2017)

FREDON PACA. (2016). *Chancre coloré*. FREDON PACA, <http://www.fredonpaca.fr/Chancre-coloire.html> (consulté le 17/01/2017)

Vigouroux A. (2013). *Le chancre coloré du platane : Description et méthodes de lutte*. Edition Plante & Cité, 10 p.

FREDON Rhône-Alpes. (2012). *Le chancre coloré du platane*. FREDON Rhône-Alpes, <http://www.fredonra.com/collectivites/le-chancre-coloire-du-platane/> (consulté le 16/11/2016)

Panconesi A. (1981). *Ceratocystis fimbriata of plane trees in Italy: biological aspects and control possibility*. Eur. J. For. Path. 11, p. 385-395

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (2016). *Chancre coloré du platane*. DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Chancre-coloire-du-platane> (consulté le 17/01/2017)

DRAAF Occitanie (2015). *Le chancre coloré du platane en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*. DRAAF Occitanie, <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Le-chancre-coloire-du-platane-en> (consulté le 17/01/2017)

Laille P., Guérin M., Vigouroux A. 2013. *Poster « Chancre coloré du platane : Gestion des foyers »*. Edition INRA, Plante & Cité, MAAF. 1 p.

Lattaignant A., Constensou E. 2013. *L'organisation de la lutte contre le chancre coloré du platane en Haute-Garonne*. 3^e Conférence sur l'entretien des espaces verts, jardins, gazons, forêts, zones aquatiques et autres zones non agricoles, Toulouse, 15-17 oct 2013

OEPP. 2016. *Ceratocystis platani (CERAFF)*. <https://gd.eppo.int/taxon/CERAFF> (consulté le 16/11/16)

MAAF. 2016. *Le chancre coloré du platane*. <http://agriculture.gouv.fr/le-chancre-coloire-du-platane> (consulté le 16/11/16)

Paconesi A. 1999. *Canker stain of plane trees : a serious danger to urban plantings in Europe*. Journal of Planta pathology, 81 (1), p. 3-15

VNF Direction territorial Sud-Ouest. *Propageons les bons gestes - Pas le chancre*. VNF, 10 p.

Nettoyage et désinfection des outils

Lambert L., Senécal M. (2014). *Le nettoyage et la désinfection des serres en fin de saison*. Réseau d'avertissements phytosanitaires, Cultures en serres - Bulletin d'information n°19, 26 nov 2014, 7 p.

Entretien du patrimoine arboré

Ambiel C., Gourmaud A., Salvatoni F. (2013). *Mémento de l'arboriste - Volume 1 : L'arboriste grimpeur*. Naturalia publications, 545 p.

Direction de la voirie et des déplacements. (2015). *Protection des arbres*. Mairie de Paris, Fiche bonne tenue des chantiers n°9, 2 p.

Entretien de l'espace public

Legrand C. (2016). *Guide technique des aménagements extérieur - Tome 1 et 2*. Edition Le Moniteur

Bonnardot A. (2017). *Le fauchage à proximité d'un arbre*. CAUE 77, 2 p.



Chancre coloré du platane - Guide de bonnes pratiques pour la lutte.

Ce guide des bonnes pratiques relatif à la **lutte obligatoire contre le chancre coloré du platane** récapitule les **modes opératoires à mettre en œuvre lors des interventions sur ou près de platanes¹** découlant de l'[Arrêté national du 22 décembre 2015](#).

Les mesures relatives à l'éradication et à la prophylaxie sont décrites pour chaque type de zones - saine, tampon, infectée - et amener d'éléments pratiques pour les mettre concrètement en oeuvre. En plus des mesures obligatoires, d'autres mesures complémentaires viennent compléter le dispositif.

Ce guide a été réalisé par Plante & Cité dans le cadre d'une convention financière avec le Ministère de l'agriculture et l'interprofession Val'hor.

Pour citer cette publication : Plante & Cité, MAA, 2018. **Chancre coloré du platane - Guide de bonnes pratiques pour la lutte**. Ed. Plante & Cité - MAA, 51 p.

Plante & Cité
INNOVATION DE LA NATURE EN VILLE
Centre de ressources pour les villes

